

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

8 Avril 2015

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 Avril 2015

Numéro :2015/04/08

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 2 Avril 2015, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 8 Avril 2015 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Monsieur Julien ANTUNES, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karen JUAN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Didier SIMON,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Muriel CROZES, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Le quorum est plus que largement atteint. Le Procès-verbal de la séance du 11 février.

Monsieur Alain BACHE : Rapidement, non pas pour vous faire une remarque sur le procès-verbal, mais sur l'envoi des documents. Je n'ai reçu le document que hier. Je n'ai donc pas pu lire le procès-verbal parce que je suis sûr que j'aurais eu quelques remarques.

Madame le Maire : Eh bien écoutez, je suis désolée mais l'envoi des documents est fait en temps et heure par la poste et je crois en plus qu'il y a un système qui vous permet de venir retirer les documents en Mairie. Vous avez un problème technique ou nous avons un problème de communication avec vous Monsieur BACHE mais nous avons essayé justement pour palier aux déficiences, du moins à la longueur de la poste et donc d'envoyer les documents par mail, donc je suis désolée.

Madame Céline PIOT : Oui par mail, nous avons reçu les délibérations mais pas le procès-verbal que j'ai reçu par la poste moi-aussi.

Monsieur Alain BACHE : Moi je vous interpelle...

Madame le Maire : Interpellez-moi.

Monsieur Alain BACHE : Vous pourrez régler cette problématique avec la poste puisque les documents ont été postés le deux et ils ont mis quatre jours pour faire cinq cents mètres, c'est un problème. Je sais bien que ça va à Bordeaux mais ça pose un réel problème quand même.

Madame le Maire : Vous savez bien que j'ai énormément de pouvoir Monsieur BACHE mais plus modestement, je pense être dans l'incapacité de régler ces problèmes avec la poste puisque nous avons essayé à plusieurs reprises. Effectivement, c'est un très gros problème de mettre quatre jours pour faire cinq cents mètres.

Monsieur Julien ANTUNES : Pour la commission des finances j'ai reçu les documents la veille, moins de 24 heures avant par mail, donc même par mail les documents ne sont pas envoyés en temps et en heure non plus.

Madame le Maire : Pour la Commission des Finances il n'y a pas de délai particulier.

Monsieur Julien ANTUNES : A tous les niveaux ça arrive toujours trop tard c'est toujours pareil, hier.

Madame le Maire : Nous vous envoyons les documents dans les délais et nous essayons d'améliorer les choses par le numérique.

Donc le procès-verbal Monsieur BACHE vous n'avez rien à dire ça aurait pu vous servir à vous endormir hier au soir. Vous aviez d'autres choses à faire, d'accord.

Bien, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

Madame le Maire : Concernant notre conseil municipal, nous avons quelques dossiers, l'avenant de clôture ANRU. Même si l'avenant de clôture est quelque de chose de technique et bien ça signifie quand même que le dossier est clôturé et c'est un signe fort.

Le vote des taux de fiscalité, les subventions aux associations ; la poursuite de l'important dossier de la géothermie, quelques dossiers intéressants.

Délibération n°0

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, 25 juin 2014 et du 1er octobre 2014, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous vous informons des décisions prises entre le 3 février 2015 et le 27 mars 2015 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 3 février 2015 au 27 mars 2015

Service des Marchés Publics :

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
	SANS OBJET				

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
05/03/15	FANFELLE GAUSSENS	64110	Fourniture de plantes pour le fleurissement		32 000 € HT maximum par an
05/03/15	MAGUY	17610	Fourniture de plantes pour le fleurissement		
13/03/15	DEVRED	40000	Habillement homme pour les Pompes funèbres municipales		16 000 € HT maximum sur 2 ans
17/03/15	LA MAISON DU PARASOL	71100	Fourniture de parasols pour terrasses		60 000 € HT maximum sur 4 ans
17/03/15	CHUBB	64230	Fourniture et pose de détecteurs avertisseurs		4381,00 € HT

			autonomes de fumée dans les logements municipaux		
--	--	--	--	--	--

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS

DATE	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DE LA DECISION
			SANS OBJET

Service des Musées :

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES

DATE DE MARCHÉ	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT NET
13/01/15	Hervé Barrouquère	40000	Conférence au Musée le 24 janvier 2015		200,00 €
20/01/15	Jean Paul Monery	83990	Conférence au Musée le 21 mars 2015		615,00 €
20/02/15	Nicole Zapata	65000	Conférence au Musée le 11 avril 2015		290,00 €

Régie des Eaux, Assainissement, Chauffage Urbain Géothermie :

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES

DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
24/02/15	HYDROGEOTE CHNIQUE	33185	Etude de sols et essais de compacité		5 640,00 €
24/02/15	VIGEIS	40990	Mission SPS bassin de stockage des eaux géothermales sur la commune de Mazerolles		2 178,00 €

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2015

Délibération n°1

Nature de l'acte :

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Objet : QUARTIER NORD PEYROUAT – Avenant de clôture - n°5 - Intégration des dernières évolutions en vue de la clôture et de la finalisation de la convention ANRU.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Une délibération de principe avait été adoptée le 18 décembre 2013 et a permis le démarrage des négociations afin de clôturer l'opération de renouvellement urbain. Les délais de négociation avec les différents partenaires et en particulier avec l'Association Foncière Logement, nous obligent aujourd'hui à représenter cette même délibération.

Le présent avenant est le 5ème avenant de la dite convention et fait suite aux dernières évolutions du projet urbain ainsi qu'à la nécessaire clôture de la convention avant la fin décembre 2013

Cet avenant n°5 est un avenant de clôture mettant fin à la convention de rénovation urbaine du Quartier-Nord Peyrouat. Pour mémoire cette dernière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 novembre 2007 et signée par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et l'ensemble des partenaires.

Les modifications successives ont été les suivantes :

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	06/02/09	Avenant simplifié	Redéploiement de subventions pour 3 familles : Aménagement, Équipement et Locaux associatifs avec utilisation de fonds FEDER
2	24/06/09	Avenant Plan de relance	Affectation de 500 000 € sur 3 opérations physiques
3	29/10/09	Avenant simplifié	Modification des opérations de création de logements hors site et création d'opérations nouvelles de logements hors site.
4	23/05/13	Avenant	Mise en conformité de la convention initiale avec la convention type ANRU validée le 28 avril 2010, mise en conformité de ce document avec les nouvelles dispositions de l'ANRU (RGA du 29 juin

			2011 et REFI du 20 juin 2011) et modification du Tableau Financier de l'Opération (redéploiements de crédits, regroupement d'opérations et suppression d'opérations déjà financées en OPI)
--	--	--	--

L'objet de ce nouvel avenant n°5 permet d'assurer la clôture administrative et financière du dossier ANRU conformément aux règles applicables du Conseil d'Administration de l'ANRU.

Les objectifs de cet avenant sont les suivants :

- intégrer les dernières évolutions au projet urbain, dans le respect des fondamentaux du projet avec la suppression, l'abondement ou la création d'opérations ;
- apprécier les économies réalisées sur certaines opérations et de proposer la réutilisation de crédits non utilisés dans le cadre de projets qui le nécessitent ;
- actualiser la maquette financière ;
- fixer les dates limites de demande de premier acompte, de demande de solde et d'arrêter les derniers calendriers actualisés des opérations ;
- entériner l'abandon des projets de la Foncière Logement et d'évoquer le ou les projets de remplacement.

Monsieur Hervé BAYARD : Cet avenant intègre plusieurs modifications qui ont attiré essentiellement à la démolition et à la reconstruction hors site, chemin du Baradé, de 32 logements sociaux, 11 PLUF et 24 PLAI, page 8 du document.

- Au traitement de délaissé de voirie situé entre le forum et les voies secondaires et au traitement des emprises suite à la démolition du bâtiment B1, page 12 du document.
- A la permutation des lots POa et POB entre la Foncière logement et la Clairsienne pour la réalisation de 21 et 18 PLF, page 14 du document, et enfin à la réalisation d'une opération sur le lot P2a de 24 logements par la SNI Coligny au titre des contre parties offertes de la Foncière Logement, page 17 du document.

Madame le Maire : Très bien. Cela signe aussi que ce sont les dernières évolutions en vue de la clôture et de la signature de cette convention ANRU. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce sujet mais ce qui est certain c'est que ce dossier représente je le rappelle le plus gros investissement de la Ville de Mont de Marsan sur les cinq dernières années, six dernières années. C'est le plus gros investissement pour la Ville c'est dix millions d'euros et je ne vous parle pas des autres partenaires parce que la convention ANRU c'est sur divers partenaires avec je crois un véritable changement du quartier, des constructions, des démolitions, un quartier qualitatif. On souhaiterait d'ailleurs poursuivre dans cette voie pour une partie ANRU 2 qui pourrait terminer un petit peu cette opération.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Sauf si je n'ai pas tout lu, mais à priori la liste des annexes qui est quand même le sujet à priori le plus intéressant de la convention, et bien nous n'avons pas eu d'annexes. C'est à dire le tableau financier de l'avenant par exemple au hasard, l'état des lieux dont vous avez parlé Madame le Maire, les bilans des opérations, le bilan détaillé du dispositif, tout ça nous ne l'avons pas dans le rapport, sauf si cela a été envoyé par ailleurs par un autre moyen. Moi je veux bien sur le principe signer une convention mais tout ce que vous nous dites se trouve dans les annexes, or nous n'avons pas les annexes.

Madame le Maire : On va aller vous faire les photocopies des annexes et on reparle de ça en fin de séance.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord merci.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous qu'il faut un dossier complet. Oui en fin de séance parce qu'il faut que nous le passions. Il y a des obligations pour signer cette convention et tous les partenaires sont tenus de délibérer dans un temps suffisamment court.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Excusez-moi Madame le Maire mais je pense que, puisque vous le faisiez jusqu'à présent, vous ne signez pas pour la Ville et pour l'Agglomération, or vous êtes signataires des deux. Sur la délibération ce soir il faut peut-être mieux mettre un adjoint ou à l'Agglomération lorsque vous le voterez c'est ce que je veux dire.

Madame le Maire : La délibération est ici effectivement, et en général je ne signe pas pour les deux. Il n'y a pas de problème avec ça. Enfin, ce qui est certain quand même pour revenir à ce dossier, c'est que c'est un dossier qui s'achève, cette convention ANRU, avec des investissements très importants. Un quartier qui a changé complètement de physionomie. Un dossier qui a pu évoluer avec des avenants parce qu'il y a encore une déconstruction à réaliser. Il y avait eu des économies entre guillemets de la part de l'Office et on a pu avoir ces crédits afin de les réaffecter pour amplifier un petit peu cette opération, et déconstruire la barre qui est à l'entrée du quartier qui n'était pas comprise dans ce cœur de projet avec ces reconstructions qui sont normalement prévues au niveau du Baradé, des constructions en cours au niveau de l'office public, des constructions à venir de la SNI de Clairienne pour des PLS, du locatif et de l'accession à la propriété.

L'objectif maintenant puisque nous allons avoir des délibérations concernant la politique de la Ville, compte tenu du fait que ce quartier est resté dans les quartiers prioritaires avec celui de Saint Pierre du Mont, de la Moustey, nous devons construire un contrat de Ville. Au-delà de ce contrat de Ville, nous souhaiterions pouvoir aller dans un ANRU 2 qui permettrait de terminer un petit peu l'opération sur le quartier du Peyrouat parce qu'il reste quelques bâtiments qui sont aussi dégradés et qui mériteraient d'être traités. Ceux-ci avaient été exclus au départ de ce cœur de projet dans la convention 2007 mais ils mériteraient d'être traités pour finir complètement cette opération. Nous sommes en train de travailler sur ce dossier et il est possible au niveau régional, parce qu'il y a des enveloppes régionales puisqu'il y a des enveloppes nationales qui sont fléchées sur des quartiers bien spécifiques et qui incluent Bordeaux d'ailleurs en Aquitaine et Pau. Non, je parle d'enveloppes nationales. Il y a des enveloppes régionales qui pourront intéresser d'autres quartiers. Je vous dis tout ça à titre d'information.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est juste pour savoir si le dossier reste municipal ou passe à l'Agglomération ?

Madame le Maire : Le dossier passe à l'Agglomération.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Donc transfert de la compétence ?

Madame le Maire : Oui complète. Il y a des délibérations dans ce sens après. L'Agglomération a toujours eu pour compétence obligatoire la politique de la Ville excepté que ça n'a jamais été pris en main. Depuis que je suis Présidente, j'avais souhaité le prendre

en main au niveau de l'insertion par l'économie. Nous avons donc développé des dispositifs d'insertion mais maintenant nous sommes obligés de prendre la compétence complète et le contrat de Ville qui est actuellement en cours d'élaboration. C'est un contrat Ville qui se fera entre le quartier de la Moustey à Saint Pierre du Mont et le Peyrouat à Mont de Marsan.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Et donc porté par l'Agglomération ?

Madame le Maire : Porté par l'Agglomération. Par contre, je voudrais dire ici que les fonds Acsé, parce qu'on affiche une volonté d'aller dans les politiques des quartiers mais les fonds Acsé sont en chute libre. En 2008, il y avait 450 000 € de l'Acsé donc ce sont tous les fonds CUCS et toutes ces choses-là pour la Ville de Mont de Marsan et là nous en sommes à, pour cette année 2015, de mémoire à 60 000 € pour la Ville de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont. Pour vous dire qu'il y a des volontés affichées mais à l'arrivée il n'y a pas beaucoup de moyens donnés. Nous en reparlerons au niveau de l'agglomération parce que c'est quand même important de le savoir. Nous passerons donc cette délibération à la fin lorsque vous aurez eu en main ce qui vous intéresse, les plans de financements surtout.

Madame le Maire : Nous revenons à la délibération n°1 que nous avons laissé et vous avez du avoir les pièces annexes que vous souhaitez.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Juste en vingt secondes, j'ai plusieurs questions et ça mériterait que l'on y passe un petit peu plus de temps. Il y a eu une année où nous avons fait une commission générale Madame le Maire sur l'ANRU et si c'est envisageable ça ne me paraît pas inintéressant que l'on reprenne le dossier avec une commission générale pour ceux qui sont intéressés.

Madame le Maire : Pour la fin du dossier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui enfin si vous re-déposez un nouveau dossier comme vous l'avez dit tout à l'heure.

Madame le Maire : Oui mais là, on en est pas là.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ah d'accord.

Madame le Maire : Là on refera oui.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Excusez-moi, j'ai plusieurs questions à vous poser en découvrant le truc, donc excusez-moi. D'abord, le tableau sur le plan de financement qui nous est fourni, sur le prévisionnel, tout à l'heure vous nous avez dit que cela avait coûté 10 000 000 € à la Ville si je suis sur les bons chiffres. Je vois le coût total, je parle en hors taxe puisque ce sont les coûts qui nous sont donnés en hors taxe. Aux alentours de 59 000 000 €. La Ville ça serait à priori 7 900 000 € et je n'ai peut-être pas les bonnes lunettes, il y aurait l'agglomération à 3 000 000 €. Le Conseil Départemental à 5 000 000 €, si je lis bien. La Région à hauteur de 2 000 000 € et l'Office Public, parce que bailleur social je suppose que c'est l'office, à 22 000 000 €. C'est de ça dont on est en train de parler c'est pour ça que je pense que ça nécessite une commission générale pour que tout le monde comprenne le sujet. Parce que tout à l'heure vous avez dit que cela avait coûté 10 000 000 € à la Ville. Or, ça c'est si vous faites l'addition ville/Agglomération si je ne m'abuse pas. C'est pas ça ? Parce que c'est le tableau que j'ai.

Madame le Maire : Non, c'est pas ça mais bon...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ce n'est pas le bon tableau alors ?

Madame le Maire : Si, mais il...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ce n'est pas les bonnes lunettes.

Madame le Maire : Il y a du hors taxe et tout taxe comprise peut-être mais à l'heure actuelle c'est effectivement 9 790 000 €, le solde à la charge de la Ville. Maintenant ce que nous avons à la Ville, c'est que nous avons du foncier qui n'a pas encore été vendu.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Le chiffre que vous avez Madame, vous le trouvez où ?

Madame le Maire : Les chiffres que j'ai moi à l'heure actuelle pour le Conseil Général par exemple à verser sur le Boulevard Nord, 2 900 000 €.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je suis moi sur la page 3 et sur le tableau qui nous a été donné, plan de financement 2004-2008. C'est ça ?

Madame le Maire : Oui, c'est ça.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors nous n'avons pas les mêmes chiffres, ou bien ? Je vois bien pour la Ville 7 900 000 €.

Madame le Maire : Oui, 7 900 000€ pour la Ville.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors c'est bien ça, c'est ce que je disais.

Madame le Maire : Oui, mais à l'heure actuelle nous avons réalisé des travaux et nous n'avons pas encore vendu les terrains. Il y a des terrains que nous devons vendre sur la ZAC. Vous, vous avez l'avenant final mais nous, nous avons les comptes de l'ANRU. L'opération est en train d'être achevée mais elle n'est pas achevée.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, mais donc ce que vous nous faites voter ce soir dans la convention, c'est 7 800 000 €, c'est quoi ?

Madame le Maire : C'est la convention multipartenariale qui est là, bien sûr.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Donc ça amène une question de ma part, pourquoi dans la convention, n'y a-t-il plus la Région ?

Madame le Maire : Pourquoi n'y a-t-il plus la Région ? Elle n'a jamais été signataire ? C'est une convention annexe.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Attendez, moi j'ai dans le document que vous venez de me donner une convention dans laquelle j'ai la Région. Un avenant où il y a la région et là il n'y est plus.

Madame le Maire : C'est une convention annexe, croyez notre directeur ingénieur qui s'occupe de ce dossier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non mais oui mais je le crois dont acte.

Madame le Maire : C'est un dossier excessivement complexe et quand je dis excessivement...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi j'essaie de le comprendre vous voyez ce que je veux dire. Je comprends que je n'ai pas compris. Ensuite dernier point sur le plan que vous nous avez donné qui date du 17/12/2014, je vois sur le document un gymnase et terrain de sport. C'est toujours d'actualité ?

Madame le Maire : C'est hors cœur de projet ça. Ça ne rentre pas dans le cœur de projet ANRU. Le cœur de projet ANRU c'est la délimitation que vous avez en rouge.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord, ok et la chaufferie est hors ANRU ?

Madame le Maire : Oui.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ah bon. Ok et bien voilà j'y vois plus clair.

Madame le Maire : Le cœur de projet ANRU c'est la délimitation en rouge. L'ANRU 2 potentiel que l'on pourrait essayer d'avoir pour traiter les problèmes c'est justement ce qui vient ici dans cette partie-là. Il nous reste encore des tours et des bâtiments qui sont excessivement dégradés.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Toujours avec l'idée de faire un gymnase ?

Madame le Maire : Why not ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord.

Madame le Maire : Bon ça ce n'est pas encore déterminé. Je vous ai parlé en Anglais : « Pourquoi pas ». C'est vrai que ce sont des dossiers d'une complexité rare. Je ne sais pas quand la simplification surviendra mais ça nous fera plaisir.

Vu la convention ANRU signée le 12 novembre 2007 et approuvée par délibération du 18 octobre 2007,

Vu l'avenant n°1 du 5 février 2009

Vu l'avenant n°2 du 24 juin 2009

Vu l'avenant n°3 du 29 octobre 2009

Vu l'avenant n°4 du 23 mai 2013

Vu la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010

Vu la délibération rapportée par la présente en date du 8 avril 2011,

Vu le Comité d'Engagement du 3 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 1 voix contre (Madame Céline PIOT) et à la majorité des membres présents,

Madame le Maire : Bien, je crois que nous en avons terminé, et que les amateurs de

football pourront se précipiter devant leurs écrans, bonne soirée.

AUTORISE

- Madame le Maire à mener les négociations afin de permettre la préparation du dit avenant,
- Madame le Maire à signer l'Avenant de Clôture - n°5 après avis favorable du Directeur Général de l'ANRU,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°2

Nomenclature ACTE :

3.5.3. - Convention d'Occupation

Objet : Convention d'occupation du domaine public - Stade Guy Boniface - Création d'un bâtiment pour accueillir une billetterie pour le Stade Montois Rugby.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Afin d'améliorer l'accessibilité au stade de rugby Guy Boniface, lors des matchs, le Stade Montois Rugby souhaite construire une nouvelle billetterie à l'entrée Nord-Est donnant sur le parking principal sis avenue du Stade. Le bâtiment à construire comprendra également une boutique ainsi que des bureaux pour le club. De plus, cela sera l'occasion de réaménager le parking avec la réalisation d'un parvis et d'un abri-vélos afin de permettre aux véhicules ainsi qu'aux piétons de mieux circuler lors de fortes affluences à proximité du stade.

C'est dans ce contexte que la Ville de Mont de Marsan a décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public qu'est le parking situé devant le stade.

En vertu des articles L1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 30 mars 2015

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 avril 2015

Madame Céline PIOT : Il s'agit donc d'une occupation sur le domaine public, une occupation sur vingt ans à 1 000€ par an. J'aimerais savoir qui va payer les travaux ? Qui va les réaliser ? Et puis également si vous pouviez nous dire quelque chose par rapport au lien, est-ce qu'il y a ou pas un lien entre cette convention et puis le projet de création d'une nouvelle tribune ?

Madame le Maire : Les travaux de cette billetterie, bureaux, boutiques sont intégralement

financés et pris en charge par le Club de Rugby qui sera l'occupant de ces lieux exclusivement. Donc il n'y a pas de participation financière des collectivités sur cet équipement. Les participations financières des collectivités qui seront demandées seront pour travailler sur les parvis et sur les espaces publics. L'agglomération qui travaille sur les voiries, c'est à elle que reviendra de faire ce parvis, le sol, enfin cet espace public.

Ensuite, c'est une des parties du projet d'amélioration globale du stade et une partie qui est prise à 100% par le Club. L'autre partie, pour l'instant qui est la tribune dont vous parlez est à l'étude des tours de tables financiers qui ne sont actuellement absolument pas bouclés pour que cette réalisation se fasse.

Je voudrais rappeler ici, qu'il ne s'agit pas uniquement par rapport aux choses qui se présentent, qu'il ne s'agit pas uniquement d'une tribune pour un stade à usage d'un club professionnel de rugby. Il s'agit d'un projet sportif complet, un projet de complexe sportif complet qui comprendra effectivement une amélioration des conditions d'accueil du public qu'il soit pour des matchs professionnels ou autres, amateurs, de galas ou d'athlétisme qui pourraient se réaliser dans ce Club. Il s'agit aussi dans ce projet de réaliser avec la tribune un équipement pour les sports de combat, Dojo, qui sont des sports amateurs bien sûr mais qui nécessitent des normes par les fédérations de ces clubs. Il s'agit aussi dans un dossier complet d'évolution sportive de la rénovation de la salle Barbe d'Or avec la création de deux terrains dans la salle de Barbe d'Or pour faciliter l'usage des sportifs amateurs, de loisirs et de l'usage des Collégiens, des Lycéens, des écoliers de la Ville de Mont de Marsan. C'est donc un projet d'équipement sportif qui est beaucoup plus large qu'une simple tribune dans un stade qui bien sûr donnera une plus-value à ce stade car il n'y a pas de vrai stade dans les Landes. Je pense qu'il sera nécessaire de combler cela qui soit en rapport avec la pratique de sports professionnels certes mais le projet qui est prévu est un projet qui est utile à beaucoup de sections sportives. Les sections de basket, de badminton ; de judo ; de karaté ; les scolaires et viendra aussi nous aider à pouvoir palier à l'utilisation maximal de Mitterrand maintenant avec l'accueil de Basket Landes que nous devons faire à partir du mois de septembre puisque ce club n'avait plus d'infrastructure pour les recevoir puisqu'ils jouaient dans une salle qui n'était pas aux normes. Ils avaient des conditions qui ne leur permettaient plus de jouer à ce niveau de compétition et donc la venue de Basket Landes au niveau de l'espace Mitterrand, au-delà du projet sportif qui sera créé je l'espère, non j'en suis sûre avec le Stade Montois Omnisports et toutes les sections baskets de la Ville de Mont de Marsan et bien ça fait un Club de plus dans nos infrastructures, et nous avons aussi besoin de développer nos autres infrastructures pour pouvoir accueillir tout le monde.

Monsieur Alain BACHE : J'entends bien Madame le Maire dans votre présentation et ce que vous nous dites par rapport à l'espace Barbe d'Or. J'ai néanmoins quelques interrogations qui pourront être levées dans le cadre de la présentation concrète faite du projet. Je me réfère par rapport à ce que j'ai pu lire dans la presse, il y a me semble-t-il une espèce de révolution qui va s'opérer au niveau de la Pro D2 puisqu'on serait prêt à faire jouer des matchs si j'ai bonne mémoire le jeudi et le vendredi. Certains disent que cela va avoir un impact positif pour les finances des Clubs. Si j'en juge le contrat financier qui a été signé, on peut le penser mais il n'en demeure pas moins vrai que cela aura un impact semble-t-il négatif sur la présence des supporters dans les stades qui pourra être diminuée et comme beaucoup d'entre nous qui nous retrouvons au stade on voit bien que des fois la fréquentation ne remplit pas forcément le stade. D'où on pourrait se poser la question d'utilité ou pas d'une nouvelle tribune. Alors, certes ça embellira et ça rendra le stade plus attrayant et on pourra y faire des compétitions mais ça ce sont des choses qu'il faudra effectivement discuter puisque vous nous dites que sur Barbe d'or ça peut faire entrer du positif. Néanmoins, moi j'ai une interrogation et c'est vous qui me donnez l'occasion d'intervenir sur ce sujet. Vous nous parlez de la venue de Basket Landes. On sait très bien

que cela fait quelques crispations, ça fait quelques joies aussi auprès de certains. Je pense qu'il aurait été bien que vous informiez concrètement le conseil municipal de ce qui va être avec la venue de Basket Landes à partir de la prochaine saison. Si j'ai bonne mémoire, puisque vous faites allusion que ce club-là ne peut plus évoluer dans la salle de Saint Sever, et on ne va pas revenir sur la polémique qu'il y a pu avoir sur ce coin de Chalosse qui a pu faire le bonheur à une certaine époque il y a quelques mois de certains et le malheur il y a quelques jours de ce même personnage sur le résultat d'une élection et je ne polémiquerai pas là-dessus. Je ne m'en réjouirai pas parce que la question n'est pas là. N'en demeure pas moins vrai que pour moi, la venue de Basket landes va entraîner certaines problématiques en terme de devenir de certaines sections et de pourquoi pas certains sports sur Mont de Marsan. Moi, si j'ai bonne mémoire, aujourd'hui seule l'équipe Pro ne peut pas évoluer dans l'enceinte de Laloubere. Ce que je vous pose c'est, est-il vrai que c'est tout le club de Basket Landes qui va venir ici où c'est simplement l'équipe professionnelle ? Parce que si j'ai bonne mémoire, à l'exception de l'équipe professionnelle, les autres équipes peuvent jouer dans la salle de Laloubere. Même si j'ai bien conscience qu'on a mis ce club-là dans l'embarras et particulièrement ses dirigeants sans savoir qui a eu tort ni raison. Je trouve dommage qu'on en soit arrivé là parce qu'en ce qui me concerne il n'en demeure pas moins vrai pour éviter les problèmes qui pourraient venir et les crispations qui existent, qu'il aurait été bien que nous soyons tous informés de ce que sera ce projet qui semble t-il, d'après vos propos, serait bien avancé. Je pense que pour rassurer les uns et les autres on pourrait peut-être accueillir l'équipe fanion et pour le reste pour ce club qui a trouvé ses racines, son développement, etc...Je ne développe pas. Je connais très bien le sujet sur ce coin de Chalosse, Le Cap de Gascogne, et bien que ça puisse continuer à vivre sur ce coin-là. La venue du club posera de gros gros gros problèmes pour ne pas dire, mettra peut-être en péril certaines sections et pas simplement les féminines.

Madame le Maire : Je vous écoute Monsieur BACHE mais je parlais d'infrastructures là. Après, vous savez, j'ai eu une demande officielle du club de Basket Landes pour les accueillir et de toute façon ça fait trois ou quatre saisons qu'ils jouent des grands matchs et que les infrastructures en définitive leurs conviennent pour leur niveau de compétition et pour le nombre de spectateurs que nous pouvons accueillir dans l'espace Mitterrand. Moi, la première chose que j'ai demandée, et ils étaient tout à fait d'accord parce qu'ils étaient aussi demandeurs c'était de se mettre immédiatement en relation avec le Stade Montois Omnisports avec le Stade de Basket Masculin, avec le Stade Montois de Basket Féminin, avec toutes les personnes qui étaient dans le basket, et le sport et le club omnisports le plus important sur notre ville. Ils font un travail important, travail important suivi par Farid HEBA d'ailleurs, et par Charles DAYOT aussi. D'abord pour savoir dans quelles conditions ils vont pouvoir évoluer ensemble, je parle du Basket Masculin et du Basket Landes. Ensuite, pour essayer ensemble de construire autour d'un projet sportif. C'est pour moi l'essentiel Monsieur BACHE. Je pense que c'est un projet sportif. Qu'est-ce que l'on veut défendre ? On veut défendre l'évolution du basket féminin dans les Landes. On veut défendre l'évolution du basket tout court dans les Landes qui est une terre et un fief de basket. On peut remonter un peu vers Mont de Marsan, nous ne sommes qu'à dix kilomètres de la Chalosse, puisque la Chalosse c'est St Sever si j'ai bien compris mais Mont de Marsan ce n'est plus la Chalosse. Il y a un moment donné où les frontières ça me fait un peu rigoler. J'essaie plutôt de réfléchir en terme de projets sportifs, pour la jeunesse, pour l'évolution de ce sport et pour la pérennisation de ce sport à un haut niveau. Je crois que chacun y a sa place et y travaille ensemble. On ne peut pas vous proposer actuellement de vous décrire le projet sportif qui sera mis en œuvre parce qu'il n'est pas finalisé et puis ce sera un projet sportif qui sera aussi d'évolution sur plusieurs années. C'est à dire le sport professionnel, oui d'emblée ici et puis ensuite la volonté du Club de Basket Landes c'est effectivement d'avoir

toutes ses équipes qui jouent à Mont de Marsan en terme de rationalité. Ça c'est leur choix, leur choix de dirigeants, ce n'est pas mon choix à moi.

Moi, je demande simplement en tant qu'élue, qu'il y ait un vrai projet sportif qui se fasse entre tous les interlocuteurs pour que justement les choses soient le plus intégrées possibles. Alors, je ne vous ai pas dit qu'il n'y aurait pas de tirages. Tout n'est pas toujours facile mais je suis sûre que l'on peut y arriver et eux aussi en sont persuadés et le Stade Montois Omnisports et son Président sont excessivement moteurs dans cette démarche.

Ils incluent d'ailleurs dans cette démarche les infrastructures dont je vous parlais, toute la réflexion de ces infrastructures. Tout ça sera porté par nous et par eux également. Je pense que c'est cela qui est important. A l'arrivée, Monsieur BACHE pour terminer et pour dire le fond de ma pensée, je pense que l'on arrivera à faire un très beau projet sportif dans une infrastructure adaptée pour moitié moins d'argent public que ce qui était prévu initialement.

Monsieur Alain BACHE : J'entends bien ce que vous nous dites, sauf que nous ne sommes plus dans la même configuration de ce qui a fait la création et la naissance de ce club. On est plus du tout dans ça. Je crois qu'il faut que l'on se dise les choses très tranquillement.

Madame le Maire : Dites-moi, parce que je comprends rien de ce que vous me dites. Je ne sais pas qu'elle sera la configuration...

Monsieur Alain BACHE : Non mais on ne va pas refaire comment est né Basket Landes, il y en aurait pour quelques heures, je pourrais vous donner tout un tas d'éléments que peut-être eux connaissent. Ce que vous nous dites moi j'en déduis qu'on va vers une transformation de ce club qui pourrait in fine, rester un club Landais et qui engloberait les couleurs Montoises ou non ? Moi, c'est ma question.

Madame le Maire : Non, Basket Landes moi je suis désolée c'est un club départemental qui a été voulu et accompagné par le Conseil Général. Moi, je n'ai pas de critique à émettre là-dessus, c'est un choix qui pouvait placer les Landes sur un terrain sportif à haut niveau et qui est assez bien pensé d'ailleurs. C'est un club départemental qui jouera dans la Préfecture et ils seront toujours bleu et blanc, enfin j'imagine, le bleu est la couleur de Mont de Marsan. On va s'y retrouver quelque part. Non, bien sur que non, ils auront leur identité, c'est un club départemental. Alors là, excusez-moi, mais je ne suis pas hégémonique là-dedans. Figurez-vous que dans cette affaire, je suis là pour rendre service. J'ai l'impression à l'heure actuelle que je rends service et pour trouver des solutions qui soient les plus intelligentes possibles pour tout le monde pour que les Landes soient portées à un bon niveau sportif. Je crois que c'est important.

Monsieur Alain BACHE : Vous n'allez pas me faire ces reproches-là.

Madame le Maire : Mais non je ne vous les faits pas. C'est vous qui posez des questions j'essaie de vous y répondre.

Monsieur Alain BACHE : J'essaie de comprendre pour avoir tous les éléments. Ça veut dire que y compris en terme financier, ni la Ville, ni l'Agglomération ne seront impactées par ce déplacement. C'est aussi toutes ces questions-là qu'il faut mettre sur la table et que les choses soient transparentes. Après sur la philosophie Basket Landes, chacun à le droit d'avoir son avis et moi je trouve que c'est un projet qui a été bien pensé. Je trouve qu'on a pas forcément tout respecté en terme de projet puisqu'on avait dit que c'était pour faire des sportives landaises à haut niveau etc...On voit la suite de ce qui est aujourd'hui les sports professionnels. Ce n'est pas que Basket Landes...

Madame le Maire : Oui, c'est le rugby et puis autre chose...

Monsieur Alain BACHE : ...malheureusement ce sont toutes ces choses-là qu'il faut remettre sur la table, remettre sur l'ouvrage, et aussi parlé aujourd'hui de ce qui fait vivre les clubs sportifs professionnels. Moi, j'ai mon avis là-dessus en terme de financement donc je sais aussi que ce club-là aujourd'hui touche des subventions de la communauté de commune du cap de Gascogne et s'ils s'en vont, ils vont les perdre et ils vont aller chercher ailleurs. C'est aussi tous ces aspects-là qu'il nous faut avoir le courage, y compris dès aujourd'hui, de mettre sur la table.

Madame le Maire : Aujourd'hui mettre sur la table ce seront les conditions d'accueil qui seront les meilleurs possibles, celles qui seront possibles et les meilleurs possibles. Il n'est pas question pour la Ville de Mont de Marsan de subventionner ce Club mais la question peut se poser en terme d'image du territoire et du portage du territoire et en terme de promotion du territoire pour l'agglomération. C'est une question que je n'ai pas débattue avec les élus de l'agglomération à l'heure actuelle et c'est vrai qu'ils avaient une subvention de Cap de Gascogne qui sera certainement manquante dans leur budget et qu'ils chercheront à avoir sur notre territoire. Peut-être que sur le maillot s'il y a d'écrit Marsan Agglo ce ne sera peut-être pas mal. On en rediscutera mais je veux en discuter avec les élus de l'agglomération et pour la Ville de Mont de Marsan c'est non. Est-ce que j'ai répondu franchement à toutes vos questions ? Sachez que je réponds toujours aux questions, franchement.

Monsieur Alain BACHE : Je ne vous fais pas de reproche, je prends ce que vous nous dites.

Madame le Maire : Très bien, voilà. d'autres Questions ? Ça méritait qu'on en parle de tout ça, c'est très bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

Les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°3

Objet : Désignation d'un membre représentant la Ville de Mont de Marsan à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'incendie de Mont de Marsan Saint Pierre du Mont.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération :

Par délibération de l'Assemblée Générale de la DFCI de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont en date du 26 novembre 2009, un membre représentant la Ville de Mont de Marsan doit être désigné au sein de cette association syndicale ;

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner un membre ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Il est proposé :

- Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire, membre représentant la Ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La nomination de Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire afin de représenter la Ville de Mont de Marsan à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale autorisée de Défense des Forêts contre l'incendie de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°4

Nature de l'acte:

7.1-Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville – Taux de Fiscalité 2015

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

L'ensemble des collectivités locales sont actuellement soumises à de très fortes contraintes financières. Ces dernières résultent pour l'essentiel de la diminution très importante des montants des Dotations Générales de Fonctionnement (DGF). La ville de Mont de Marsan, tout en étant engagé dans un contentieux avec la SFIL (Société de Financement Local) héritière de Dexia, pour son contrat en Euro-CHF se doit cependant de prendre en charge les montants conséquents représenté par les intérêts d'emprunt. L'augmentation prévue sur 2015 est donc conforme à celle qui avait été annoncée en 2014.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2014	Bases notifiées 2015	Taux 2014	Taux 2015	Produit fiscal 2015
Taxe d'habitation	37 940 320	38 466 000	19,83%	20,82%	8 008 621
Foncier bâti	34 628 200	35 185 000	19,65%	20,63%	7 258 665
Foncier non bâti	111 996	115 900	34,10%	35,81%	41 504
				Total	15 308 790,00

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'État 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 2 avril 2015

Monsieur Didier SIMON : Oui, à propos de cette augmentation, c'est la deuxième en deux ans +5 et +5 ça fait 10% alors que l'inflation est à peine de 1%. Il est évident que nous sommes contre cette augmentation avec la remarque suivante, ce produit rapporte à peu près 1 500 000 € et à côté de ça on voit que l'on donne des subventions à des sociétés privées, particulièrement à ce fameux cinéma de l'ordre de 1 500 000€ qui correspond à cette augmentation de fiscalité. Nous avons donc une proposition à vous faire, on ne bouge pas la fiscalité et on ne donne pas cette subvention à cette opération immobilière privée. On aura pas besoin d'augmenter les impôts locaux. C'est la proposition que nous vous faisons et dans celle que vous nous faites, nous voterons contre.

Madame le Maire : Très bien.

Madame Céline PIOT : Comme l'an dernier lors de l'augmentation de 5% j'avais voté contre, de nouveau évidemment je voterai contre cette nouvelle augmentation qui s'inscrit dans une logique libérale ou néolibérale qui avait déjà été dénoncée. Vous êtes tenaillée, prise en tenaille par, à la fois une logique libérale que vous accompagnez et que vous souhaitez même. Vos formations politiques les souhaitent. Ensuite, vous êtes corsetée par la

réalité et par le fait que vous considérez que vous êtes obligée à regrets peut-être, mais obligée en tout cas, d'augmenter les impôts. Je veux dire regret puisque dans la presse aujourd'hui on lit que vous étiez désolée d'augmenter les impôts mais vous les augmentez. Il y a peut-être d'autres façons de faire puisque vous avez parlé des emprunts toxiques qui nous grèvent bien sûr mais on voit que nous sommes dans une logique de financiarisation qui est à bout, c'est un système qui est à bout. En effet, lors de l'avant dernier conseil municipal, on a été un certain nombre à s'opposer à la subvention accordée au projet du cinéma multiplexe et il est mathématique, logique de voir que c'est assez étonnant d'augmenter d'un côté. On prend dans la poche du contribuable. On aggrave une politique d'austérité et puis on aide ensuite un financement privé. Je ne sais donc pas où est la logique dans cette histoire.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui Madame le Maire, je crois que ce choix n'est pas acceptable au regard des difficultés que rencontrent les Montois et les Montoises comme la plupart des habitants de ce pays aujourd'hui en raison d'un contexte économique particulièrement difficile. Je crois que les uns et les autres ont eu raison de souligner le vote qui a eu lieu récemment pour ce projet de cinéma. Vous invoquez pour justifier cette hausse conséquente des impôts le fait que les dotations d'État baissent. C'est un fait, les dotations d'État baissent et toutes les collectivités sont touchées par cette baisse des dotations. Certaines collectivités et j'en connais une qui n'est pas trop loin d'ici, n'augmente pas forcément leurs taux d'imposition ou ne diminuent pas forcément leurs investissements. Je crois que vous avez effectué un choix et c'est le vôtre mais il ne me paraît pas vraiment judicieux. Il me paraît fort regrettable d'allouer les 1 500 000€ à un projet de cinéma privé alors que la carence de l'offre cinématographique sur ce territoire n'est nullement démontrée. C'est votre choix mais ça correspond quand même à dix points de fiscalité et je considère qu'il aurait mieux fallu les affecter à d'autres opérations moins onéreuses et surtout éviter toute augmentation en ces circonstances des impôts locaux et c'est la raison pour laquelle comme l'a dit Didier SIMON, nous voterons contre cette délibération.

Madame le Maire : D'autres interventions ? Bien, je ne sais pas par qui commencer. Je vais faire une réponse collective. Mme PIOT vous avez employé un terme assez intéressant qui dit que je suis corsetée. En tant que femme je peux comprendre ce terme et vous dire que oui toutes les communes sont corsetées. Toutes et il n'y en a pas une qui ne l'est pas à l'heure actuelle. Toutes les communes sont corsetées effectivement par des diminutions drastiques et qui vont aller bien sûr en s'aggravant jusqu'en 2017, puisque là nous en sommes qu'au deuxième étage de la fusée, le troisième c'est l'an prochain et le quatrième en 2017, pour arriver en 2017 à moins de 2 000 000€. Je ne sais pas si vous savez ce que ça représente pour nous, pour notre collectivité. Nous sommes corsetés aussi par des décisions gouvernementales qui nous sont imposées, que ce soit la mise en place des rythmes scolaires qui nous a été imposée, que ce soit les augmentations des caisses de retraites, les augmentations de nos agents. Nous sommes corsetés effectivement par beaucoup de choses que nous ne décidons pas. Nous devons donc bien prendre des mesures pour essayer d'avoir un but afin d'avoir un état financier qui se maintient, des services qui se maintiennent, les services essentiels auprès des habitants qui se maintiennent et voir qui se développent pour certains afin de pouvoir poursuivre l'investissement parce que moi à l'heure actuelle on peut m'expliquer les choses comme on veut mais je reçois beaucoup d'entreprises du bâtiment et de travaux publics. Ils sont dans notre département dans une situation excessivement inquiétante avec des bilans inquiétants, avec des sorties d'emplois voire des menaces de sorties d'emplois plus importantes, inquiétantes, et que la diminution de l'investissement public n'est vraiment pas une bonne nouvelle pour eux. Le chômage 1,5% dans les Landes en février, c'est le taux le plus important en Aquitaine. 0,4% pour la

France entière, 0,5% pour l'Aquitaine et 1,5% dans les Landes. On peut donc m'expliquer les choses comme on le veut mais il faut que nous continuions à soit investir directement ou à être des leviers pour que les investissements se fassent sur notre territoire. Je ne sais pas si c'est une boucle néolibérale mais ce que je sais c'est qu'il y a des personnes qui perdent leur emploi et que nous sommes quand même là aussi pour essayer de faire en sorte que les choses ne se passent pas comme cela. C'est en maintenant l'investissement public que nous y arriverons. Parce que me dire, que de ne pas augmenter nous allions y arriver et nous allions pouvoir continuer tranquillement à évoluer, oui nous y arriverions, certainement, mais nous aurions très simplement une collectivité de gestion pure et simple. C'est à dire que nous gérerions nos salaires à la fin du mois de nos fonctionnaires, nous arriverions peut-être à payer, et je n'en suis même pas sûre, les factures d'eau et d'électricité, nous ferions de la gestion de base. Ce n'est pas ça une collectivité. Une collectivité ça doit aussi avoir des projets, avoir ces fameux projets d'investissements qui ne sont pas là pour nous faire plaisir mais pour équiper la Ville et qu'ils sont aussi là pour permettre aux entreprises de voir leurs carnets de commandes à l'heure actuelle pas trop vides, si j'ose m'exprimer ainsi. Nous sommes dans cette logique et nous faisons beaucoup d'efforts sur le plan du fonctionnement, nos services font beaucoup d'efforts, nous travaillons actuellement d'arrache pied avec l'agglomération pour créer des mutualisations entre les services, nous aurons quelques délibérations là-dessus, qui ne feront aucune économie à court terme mais des économies à moyen terme. Je vous assure que vous seriez en responsabilité vous seriez aussi corsetée que moi, non mais je vous assure et que vous n'auriez d'autre choix que celui que l'on fait là. Après, pour le reste j'entends bien ce que disent Messieurs SIMON et LAHITETE: « Ce n'est pas acceptable, 1 500 000€ c'est la subvention au cinéma, certaines collectivités n'ont pas augmenté leurs taux pas si loin d'ici. »

D'abord, je voudrais dire à Monsieur LAHITETE que si l'on veut être honnête, il faut comparer les collectivités qui sont comparables. On ne compare pas des communes qui ont 60% de leur budget qui est représenté par la masse salariale, à un département qui a un budget dont la structuration est totalement différente. Moi déjà, je ne compare pas les communes et les intercommunalités. Les intercommunalités nous n'avons que 20% de masse salariale, de taux de personnel dans le budget ici c'est 60%. Il faut donc comparer des choses comparables. Comparez les communes et vous verrez ce qui se passe dans les communes. Pas si loin d'ici, à Dax entre 2008 et 2014 il y a eu 30% d'augmentation des taux d'imposition. Ici il n'y en a pas eu. J'avais pris des engagements en 2008 que nous avons tenus collectivement parce que nous avons travaillé à cela tout en faisant de l'investissement et en équipant la Ville et en ayant un projet de Ville qui se déroule. Par contre, cette année la Ville de Dax va bientôt voter encore 5% d'augmentation des taux d'imposition et il n'y a pas que la Ville de Dax, je peux en citer d'autres, parce que les communes sont dans une situation excessivement compliquée. Ceux qui se sont engagés dans les élections 2014, à dire : « On augmentera pas les taux d'imposition », ne peuvent pas le tenir et vous auriez été élus vous n'auriez pas pu le tenir malgré les engagements que vous auriez pris. Je vous le dis en toute responsabilité. Non, vous n'auriez pas pu le tenir excusez-moi. Pardon ? Facilement ? Ah bon, et bien excusez-moi je ne sais pas comment alors. Ou alors je n'ose pas imaginer comment. Ensuite, excusez-moi mais vous avez les deux été élus, élus dans une collectivité qui a augmenté les impôts de 30% alors que les dotations de l'État étaient croissantes de 3% tous les ans et on va dire que c'est du passé. Moi le passé ne m'intéresse pas de trop mais vous savez ce que c'est quand même l'augmentation des taux d'imposition. Me faire un raccourci et expliquer à la population, parce que j'ai bien compris que lorsque l'on était dans l'opposition il fallait être caricatural, expliquer à la population et bien ce n'est pas compliqué car un million et demi ça fait la subvention pour le cinéma qui est un affreux équipement d'un privé. D'abord vous savez très bien que ça ne fonctionne pas comme ça, et vous devriez le savoir parce que si vous ne le savez pas c'est compliqué puisque d'abord

c'est du fonctionnement dans les communes et ensuite on dégage pour essayer de créer de l'investissement et qu'ensuite l'investissement, c'est une fois. Par contre, les frais de fonctionnement c'est tous les ans que vous les avez, c'est tous les ans. Deuxièmement, moi, être dans la position d'une collectivité qui veut avoir un effet de levier pour que l'investissement culturel se fasse sur notre Ville, dans un centre-ville qui a bien besoin d'attractivité puisque c'est ça le sujet. Est-ce que l'on pense que notre centre Ville a besoin d'un lieu d'attractivité supplémentaire ? Oui ou non ? Si vous me dites non, ok tout va bien on ne fait plus rien, on ne bouge plus et on regarde les voitures passer, à l'extérieur peut-être pour aller ailleurs je ne sais pas et on regarde les voitures passer. Si vous me dites, oui il faut faire quelque chose pour le centre Ville, vous m'expliquez ce qu'il faut faire. Nous pensons, excusez-moi mais je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement, nous pensons qu'un cinéma est un équipement culturel. Non, il y en a un, faites dans la désinformation mais il y en a un à l'heure actuelle.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Expliquez-moi Monsieur LAGRAVE, vous qui avez un ton, vous opinez du chef en permanence, vous faites la mou oui c'est ça vous n'opinez pas alors. Vous négativez du chef. Nous passons des heures de commissions permanentes dans une autre collectivité à voter des subventions à des privés à tour de bras.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Moi l'histoire de dire que la Ville....

Micro non allumé.

Madame le Maire : ...pour des entreprises, à tour de bras, pas vous c'est vrai. Vous vous insurgez aujourd'hui, votre histoire de caricature du privé me fait rire.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Ah, deux fois, deux fois.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Et alors ?

Micro non allumé.

Madame le Maire : C'est un équipement culturel de centre ville.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Une entreprise privée voilà le mot est là, 15%.

Micro non allumé.

Madame le Maire : C'est moi qui mène les débats donc je donne la parole quand je veux. Monsieur SIMON la parole est à vous.

Monsieur Didier SIMON : Madame le Maire, noyer le poisson c'est un art et c'est vrai que de ce côté-là, l'art est très bien appliqué mais le problème n'est pas plus compliqué que cela, le problème il est par rapport à la critique de donner 1 500 000€ ce qui n'est pas une mince somme, c'est énorme.

Madame le Maire : C'est vrai.

Monsieur Didier SIMON : Ça représente en terme de fiscalité beaucoup alors que nous avons un équipement culturel avec une autre entreprise privée qui n'a rien demandé et qui a fait sur ses deniers propres et qui j'allais dire n'a pas bénéficié des mêmes aides, peut être parce qu'elle ne l'a pas demandé vous allez me rétorquer, d'accord, j'entends, mais il n'empêche que ce 1 500 000€ aurait été mieux dans un investissement. Je partage votre analyse, il faut qu'une collectivité investisse pour soutenir les entreprises, mais donner directement 1 500 000€ à un cinéma à qui on sait pertinemment qu'il va être en surdimensionnement, qu'il va y en avoir un des deux qui va couler et cela va être très certainement celui qui va être de Mont de Marsan. Moi je souhaite que l'on prenne date aujourd'hui de cette affaire parce qu'avec cette action on est en train de couler une entreprise qui a fait son investissement et qui ne va pas rentabiliser son investissement parce que l'autre aura été aidée de manière inégalitaire et que l'on aurait pu faire mieux de c'est 1 500 000€, dans l'investissement oui effectivement mais certainement pas pour faire cela. Noyer le poisson à côté en expliquant que les collectivités ceci cela, ce n'est pas acceptable et ce n'est pas pareil.

Madame le Maire : Ah non, excusez-moi. Alors je vais donner la parole les uns après les autres. Monsieur LAGRAVE a demandé la parole, ensuite Renaud LAHITETE et ensuite Madame PIOT.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Là, moi j'avais pas prévu de parler mais comme vous m'interpellez je vous réponds. Heureusement que l'on passe du temps en commission permanente à étudier les dossiers pour les entreprises.

Madame le Maire : Et bien voilà.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non mais vous m'avez entendu dire que c'était scandaleux d'aider le privé ?

Madame le Maire : Avec vos collègues là, vous faites parti du même groupe ou pas ? Vous êtes ensemble-là ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Quelqu'un a dit que c'était scandaleux d'aider le privé ?

Madame le Maire : Oui...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non non non....

Madame le Maire : C'est ce qu'a dit Monsieur SIMON et c'est ce qu'a dit Monsieur LAHITETE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, attendez, ce qui a été dit au moment du vote, au moment du vote...

Madame le Maire : Le procès-verbal nous le dira.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, au moment du vote qu'est-ce que nous avons dit les uns et les autres ? C'est que nous estimions au moment où nous avons voté, premièrement que nous n'avions pas toutes les informations. Nous en avons eu par bribes après, notamment la décision de la CNC, dois-je le rappeler, que l'on l'a eu après le conseil municipal. Je le rappelle juste parce que tout le monde s'est renseigné, c'est la première de ce genre en France parce qu'une aide à un cinéma privé, vous avez raison mais comme il y a déjà deux cinémas privés sur l'agglomération et bien de cette manière-là avec deux cinémas existants, c'est une première en France. Pardon ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Ça ne vous interpelle pas ça ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bien sur que ça m'interpelle, qu'est ce que cela veut dire ? Ça veut dire que les grosses succursales que sont les gros cinémas comme UGC, sont en train de prendre cette décision pour aller attaquer des cinémas locaux sur un certain nombre de territoires. Oui ça m'interpelle. Je vous le confirme Monsieur TORTIGUE puisque vous m'interpellez. Ça ne m'a pas échappé qu'ils étaient indépendants, mais je vous dis que sur d'autres endroits, regardez il n'y a pas que Mont de Marsan il faut sortir un peu, et regardez ailleurs UGC, lorsque vous irez voir un match de rugby vous regarderez un petit peu les choses, lorsque aujourd'hui vous avez de gros acteurs qui sont en train d'attaquer des cinémas locaux, c'est un vrai sujet mais qui va dépasser les affaires de Mont de Marsan je vous le signale et qui au niveau des syndicats professionnels pose un sujet. C'est pour ça que je le dis ici. J'aurai aimé le savoir au moment où vous l'avez voté, enfin moi j'ai voté contre, premièrement.

Deuxièmement, quand on aide une entreprise au niveau de la Région Madame le Maire, vous êtes Conseillère Régionale et vous l'avez été avant moi, donc vous savez cela beaucoup mieux que moi, c'est bien de la compétence de la Région, ça ne m'a pas échappé, à partir de là que l'on aide des entreprises lorsqu'elles sont dans la difficulté, lorsqu'elles ont des plans financement et qu'elles font de la recherche et du développement et bien nous sommes dans notre rôle. Là, nous ne sommes absolument pas dans ce rôle-là. Quand vous nous posez la question, vous nous posez la question : « Est-ce que vous êtes contre l'animation du centre ville ? », ça c'est le sujet. Je vais vous dire, et bien oui on est d'accord mais avec déjà un cinéma existant, un endroit stratégique par rapport à votre dossier qui est le dossier des Berges et moi je ne l'ai pas rêvé, vous avez été élue là-dessus, vous avez fait les berges, vous avez un cinéma sur les Berges et vous allez le mettre à mal alors que justement il est sur un territoire qui est le symbole de votre premier mandat. A partir de ça lorsque vous mettez tout ça bout à bout on a quand même le droit en responsabilité, non seulement de se renseigner de ce qui c'est passé, mais de dire, oui on est contre un deuxième cinéma en centre ville parce qu'on considère qu'il y en a déjà un. Si vous me dites l'autre est à Saint Pierre du Mont et bien c'est à géométrie variable l'histoire. C'est à dire un coup on est dans une agglomération, un territoire complet et puis là, non non c'est chez nous c'est à Saint Pierre. Soyons sympathiques on va se dire que c'est l'agglomération qui est concernée et on est en train de parler d'une zone de chalandise de 55 000 habitants même si les chiffres ont un peu évolué. Ça veut dire que sur trois cinémas chacun sait qu'ici en favorisant l'un avec une aide publique et bien il y en a un comme vient de le dire Didier SIMON, et bien au moins un qui ne pourra pas rester. C'est quand même un problème lorsque l'on est aujourd'hui conseiller municipal à la Ville de Mont de Marsan, de se dire : « Il n'y a pas de problème on va donner 1 500 000€ ». Vous m'auriez dit : « On va aider une entreprise parce qu'ici il y a zéro cinéma. », et bien à ce moment-là on aurait voté et je vous le dis. En tout cas, pardon ça n'engage que moi, et je l'aurais voté si il n'y avait pas du tout de cinéma en

centre ville de Mont de Marsan et bien je pense que vous auriez eu raison. Là, ça n'est pas le cas et permettez-nous de ne pas être d'accord avec ça.

Madame le Maire : Madame PIOT, pardon, Monsieur LAHITETE tout d'abord. Excusez-moi Madame PIOT vous aurez le dernier mot.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est pour le prolongement de ce que vient de dire Monsieur Renaud LAGRAVE, une commune peut totalement et est légitime à le faire, aider un équipement dès lors que cet équipement revêt d'un caractère d'intérêt général. Cela ne peut pas être discuté. La question de fond qui se pose par rapport à ce projet de cinéma, c'est qu'à aucun moment et je trouve que c'est particulièrement léger de faire voter l'assemblée pour un projet de cette nature sans que l'on sache si réellement il y a un manque qui justifie la location de la subvention de 1 500 000€. La question elle est là, ce n'est pas une autre question. Ce n'est pas par sectarisme ou par dogmatisme que nous serions opposés à un financement d'un projet privé. S'il y avait une carence de l'initiative privée en matière cinématographique sur le territoire de l'agglomération, il est bien évident comme l'a rappelé Renaud que nous serions tout à fait enclins à favoriser l'émergence d'un quelconque projet. Or, ce qui pose réellement problème c'est qu'il n'y a pas de justification et on ne nous dit pas pourquoi finalement on va aider ce projet de cinéma, sauf ce que vous nous avez dit lorsque nous avons évoqué cette question-là, vous aviez dans un premier temps imaginé de financer un parking pour un montant d'environ 4 000 000€ et comme les municipales approchaient vous vous étiez rendus compte que ce projet risquait de poser quelques difficultés dans l'opinion publique, vous aviez fait marche arrière et vous revenez aujourd'hui avec ce 1 500 000€ sous couvert de la loi SUEUR qui dans l'esprit est une loi destinée à favoriser le maintien d'une activité où la création d'activités cinématographiques sur le territoire dans des zones finalement où il n'y a pas de cinéma ou c'est finalement pour améliorer des petits projets mais en aucun cas pour un projet de cette nature lorsqu'on dit que ce projet même si on ne confond nullement le fonctionnement avec 1 500 000€. Un million et demi ça représente bien 10 points de fiscalité et je pense que nous n'avons rien à y faire dans ce financement et que la commune n'avait pas à se lancer dans le financement de ce projet de cinéma sur Mont de Marsan.

Madame le Maire : Madame Céline PIOT. Je vais répondre à ces propos démagogiques mais je vous donne la parole d'abord.

Madame Céline PIOT : Alors, quand on aide une entreprise privée dans une logique libérale qui est la vôtre, on aide aussi d'autres entreprises privées. Je crois que c'est le jeu de la concurrence qui est libre et non faussée. C'est bien les formations libérales qui sont pour ce slogan et dans cette situation et bien cette situation n'est pas du tout respectée. Au-delà de la somme qui est évoquée, qui est de 1 500 000€ et qui est énorme, il y a plusieurs choses qui posent problème. D'abord lors du conseil municipal du 18 décembre, vous nous avez évoqué la loi SUEUR. Or, la loi SUEUR a ensuite disparu de la délibération du conseil municipal et vous avez ensuite utilisé un autre argument juridique qui était la loi de l'aide à l'immobilier d'entreprise qui ne tient pas la route non plus par rapport au jeu de la concurrence. Déjà, vous nous faites voter le 18 décembre sur la loi SUEUR par rapport au fait d'invoquer la loi SUEUR et puis finalement ce n'est plus la loi SUEUR qui est invoquée. Tout cela est un peu curieux et un peu étrange. Vous invoquez l'argument de revitalisation du centre ville, alors en effet il n'y a pas de carence en terme d'offres cinématographiques au centre ville de Mont de Marsan, et puis lorsque l'on veut revitaliser le centre ville au delà de l'offre culturelle il y a aussi les commerces et quand on est favorable au Grand Moun, au projet Malage qui va dévitaliser encore un peu plus le

commerce montois, je trouve qu'il y a une contradiction assez étonnante là-aussi.

Madame le Maire : Madame PIOT, non il n'y a pas de contradiction. Il y a des personnes qui iront toujours dans des zones commerciales et qui n'iront jamais en centre ville et par contre, il y a des personnes qui iront toujours dans le centre ville, et il faut que nous invitions ceux qui y viennent épisodiquement ou qui peuvent y venir épisodiquement, voir qui n'y viendraient jamais, les inviter à y venir. Je ne comprends pas très bien de quoi vous parlez entre la loi SUEUR et immobilier d'entreprise. Je ne sais pas de quoi vous parlez mais vous avez porté un recours donc vous aurez la réponse à vos questions à l'issue de ce recours, y compris pour deux autres recours qui ont la même teneur, pour les trois du premier mot au dernier mot quasiment, donc je pense que vous aurez la même réponse qui ne sera pas la mienne.

Madame Céline PIOT : Vous connaissez déjà le résultat.

Madame le Maire : Non, qui ne sera pas la mienne. Je pense que nous aurons la même réponse à ces trois recours qui ne sera pas la mienne puisque ce sera celle du juge. Pour le reste, Monsieur LAGRAVE,... il est parti et bien je lui répondrai plus tard. Messieurs LAHITETE et SIMON parce que vous avez un peu le même disque. Vous avez bien compris puisque j'en ai parlé la dernière fois, on veut l'entendre ou on ne veut pas l'entendre, les choses sont ce qu'elles sont. Vous avez bien compris quand même que ce n'était pas un caprice, que l'on ne trépignait pas, que l'on ne tapait pas du pied par terre en disant : « On veut un cinéma, on veut un cinéma ! », que ça rentrait dans un projet qui était un vrai projet d'accompagnement d'aide au centre ville de Mont de Marsan. D'aides aux commerces, avec un commerce mais aussi un équipement culturel attractif pour le centre ville de Mont de Marsan, qui sera accompagné d'ailleurs de développement d'autres commerces autour qui s'intégreraient aussi avec l'évolution des espaces publics que nous souhaitons pour ce centre ville, entre l'avenue Sadi Carnot et la place Saint Roch. Les architectes travaillent déjà sur un pré-projet qui sera présenté bientôt en commission d'urbanisme et puis aussi à tous les élus. Ensuite qui sera présenté à la population, on va faire par palier, qui s'accompagne de portage de délégation de service public pour les halles pour faire en sorte que les halles puissent vivre et puis qu'il y ait des points en ville basse et en ville haute, puisque c'est comme ça que cela s'appelle dans la Ville de Mont de Marsan, qui puissent créer de l'attractivité dans des domaines différents et complémentaires. Nous avons la chance d'avoir des commerces de centre-ville qui sont de grandes qualités, qui ont besoin aussi de locomotive et qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle malheureusement. Je crois que nous sommes là pour essayer puisqu'il faut à un certain moment quand même que les élus puissent avoir une vision de l'évolution de leurs territoires et puissent avoir des effets de leviers pour que cet aménagement du territoire se fasse selon ce qu'ils pensent être la bonne chose. Je crois que le cœur de Ville de Mont de Marsan, qui est quand même le cœur de Ville de l'agglomération, je le rappelle aussi le centre ville de l'agglomération, a véritablement besoin de ce projet qui ne comporte pas qu'une dimension cinéma, qui n'est pas un projet déconnecté complètement du reste. C'est un choix, c'est un choix que j'assumerai complètement, que j'assume personnellement complètement parce que c'est un choix que j'assume depuis longtemps, nous en avons parlé en 2008, nous en avons parlé pendant la campagne électorale de 2014 et vous disiez que avant les municipales on s'était sorti du parking pour essayer, et bien excusez-moi mais je n'ai jamais fonctionné comme ça. D'ailleurs, la preuve il vient d'y avoir une campagne électorale et des élections et je n'ai pas l'impression d'avoir été désavouée. Ce n'était pas le même sujet mais je n'ai pas l'impression d'avoir été désavouée. Donc si vous voulez, très sincèrement je veux dire par là que ça rentre dans un vrai projet de centre ville de la Ville de Mont de Marsan.

Alors, vous allez me dire, oui mais il y a un cinéma qui est sur les Berges. Ce cinéma qui est sur les Berges n'est absolument pas accessible, il y a une mise en accessibilité mais complètement impossible ou alors il faudrait tout descendre, démolir et remonter. Il est impossible d'en faire ce qui est, non je ne vais pas le dire. Il a des salles inondables et il y a des choses qui ne peuvent pas se faire là, vous le savez très bien, pour aller vers un complexe cinématographique qui soit d'une taille suffisante pour avoir une programmation suffisamment attractive. Moi, personnellement, je vais au cinéma de façon très épisodique, parce que je n'en ai pas le temps mais j'ai des retours de cinéphiles qui me disent qu'il existe une carence. Je me base quand même sur des données et ça je parle pour la partie culturelle. Oui, j'assume. Par contre, là où je n'assumerai pas, enfin je ne veux pas assumer et c'est vous qui le dites donc vous l'assumerez mais vous allez d'autant plus l'assumer car c'est un propos caricatural facile et démagogique parce que vous savez qu'il est faux, vous qui avez été élus vous savez qu'il est faux. C'est à dire, que vous ne pouvez pas dire : « Il y a eu une augmentation ça fait tant, il y a un projet d'investissement ça fait tant, et bien voilà on aurait pu ne pas augmenter. » et vous savez très bien que c'est faux. Que bien entendu l'année d'après quand l'investissement sera fait et bien il ne sera plus à faire mais que quand même le million et demi on en aura besoin pour la suite et pour la suite du fonctionnement surtout, vous le savez très bien. Vous savez très bien que l'on ne peut pas relier une augmentation d'impôt, la somme totale des recettes supplémentaires, on ne peut pas l'affecter à une opération d'investissement. C'est donc simplifier un peu le discours et remarquez vous le simplifiez pour qu'il soit entendu. De toute façon nous aurons l'occasion de reparler de tout cela, d'en parler très librement, d'en parler aussi avec la population si elle n'a pas bien compris les choses, de lui expliquer le pourquoi, de leur dire que c'est un levier, que c'est une subvention de 15% sur l'investissement et que ce n'est pas une participation à hauteur de 50%. C'est 15% de l'investissement, c'est une subvention très conséquente effectivement qui rentre pour moi dans le même niveau que d'investir sur nos espaces publics pour les rendre plus agréables et attractifs, tout simplement. C'est à peu près du même niveau pour notre centre ville et pour aider aussi nos commerces de centre ville. Voilà tout ce que je voulais vous dire là-dessus.

Nos taux d'imposition donc, alors j'ai bien compris, qui vote contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par 8 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Monsieur Julien ANTUNES, Madame Céline PIOT),

Madame le Maire : C'est adopté et je dois le dire sans surprise pour les Montois à qui ont dit en 2014 qu'il y aurait une augmentation en 2014, une augmentation en 2015 puisque nous travaillerons à taux constants à moins que le Gouvernement nous donne une autre mauvaise nouvelle d'ici 2020. J'espère pas. Pardon ? Il y a une nouvelle aujourd'hui puisque j'ai vu effectivement qu'il y aurait des prêts à taux zéro pour les collectivités, nous le saurons au mois de mai mais c'est très bien si ça existe ce sont toujours des prêts. Remarquez, je préférerais des dotations que des prêts. Vu le coût de l'argent aujourd'hui ce n'est pas très difficile puisqu'il est négatif. A titre personnel, j'aurais préféré les dotations que les emprunts à taux zéro parce qu'au moins cela aurait été plus pérenne.

APPROUVE

- la fixation des taux comme suit :
 - taxe d'habitation : 20,82%
 - taxe foncier bâti : 20,63%
 - taxe foncier non bâti : 35,81%

FIXE

- le produit fiscal attendu à 15 308 790 €.

PRECISE

- que ce montant fera l'objet d'une inscription de régularisation lors du vote d'une prochaine étape budgétaire.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°5

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Budget Principal de la Ville – tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2015.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Afin de soutenir le développement de la vie Associative Montoise, la Ville de Mont de Marsan s'attache chaque année à répondre au mieux aux sollicitations de demandes de subventions des associations, et ce en fonction aussi de ses possibilités budgétaires.

En application des critères de répartition (nombre d'adhérents, actions menées annuellement, projet d'activités etc...) mis en place depuis l'année 2009, en fonction bien évidemment des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants indiqués dans le tableau ci-joint sont prévus aux chapitres 65 et chapitre 204 du Budget Principal de la Ville,

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 avril 2015,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions énoncées dans le tableau en annexe.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Une question, parce que l'an dernier pour l'enveloppe projets associatifs qui était à la même époque, dans ce même tableau, de 10

000€, en fait lorsque l'on s'est réunis en commission on a ré-alloué que 9 000€. Comment ?

Monsieur Gilles CHAUVIN : C'était entre neuf et dix mille.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Alors, est-ce que c'est parce qu'il y avait déjà une subvention d'engagée ?

Monsieur Gilles CHAUVIN : Non.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Non, donc on a eu entre le moment où nous avons voté le choix de réduire cette enveloppe de 1 000€.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Lorsqu'on s'est réuni on a voté strictement à l'euro près ce qui avait été décidé.

Madame le Maire : Ceci dit ce n'est pas parce qu'il y a une enveloppe qu'on est obligé de la dépenser. Il faut qu'il y ait les projets qui aillent en face.

Monsieur Gilles CHAUVIN : On a voté tous les projets.

Madame le Maire : Tous les projets ont été votés.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : J'ai le document-là, l'enveloppe lorsqu'on s'est réunis au début de la réunion et c'était dans le document de travail, rappel de l'enveloppe disponible, 9 000 €, donc entre temps il y a du y avoir une décision de la réduire mais je ne sais pas d'où elle vient.

Madame le Maire : Vous parlez par rapport à cette année ? Vous parlez de quoi là ?

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Non, pour l'année dernière.

Madame le Maire : Mais il n'y a pas eu de décision de réduire, ce que veut dire Gilles CHAUVIN, c'est que tous les dossiers ont été examinés et que les enveloppes ont été données et qu'il reste 1 000€.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Non, mais quand nous étions en commission nous sommes partis avec le postulat que nous avions à répartir 9 000€ et c'est en reprenant le dossier pour ce soir que j'ai repris combien il y avait d'inscrit dans le tableau des associations il y a un an, 10 000€. Or, on a laissé des projets de côté puisque nous n'avions que 9 000€ à répartir, ce n'est pas qu'il restait 1 000€ à la fin de la réunion. Je parle de 2014 et c'est pour comprendre comment entre le moment où l'on vote une enveloppe et au moment où on décide de l'affecter...

Monsieur Gilles CHAUVIN : On va regarder et je vous donnerai l'information exacte à l'euro près de ce qu'on a fait parce qu'on avait pris une décision consensuelle ensemble pour répartir les masses et je regarderai précisément cela dans le dossier financier.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Cette année donc ce fond associatif baisse puisqu'il est porté à 6 650 €.

Madame le Maire : Absolument.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : C'est même lui qui absorbe la plus grosse baisse.

Madame le Maire : C'est la seule baisse.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Globalement oui.

Monsieur Gilles CHAUVIN : C'est la seule baisse parce qu'il y a d'autres associations qui sont arrivées et que nous avons voté donc automatiquement, par effet mécanique l'enveloppe budget a diminué. Je le regrette aussi parce que j'aime bien avoir des enveloppes projets plus conséquentes mais nous sommes obligés aussi de voter les nouvelles associations qui arrivent à Mont de Marsan.

Madame le Maire : En fait il y a une enveloppe association globale qui est répartie entre les associations selon les demandes et puis il faut qu'elles fassent un dossier et une demande, il y a des critères qui sont étudiés, pour savoir quel est le niveau de participation. Est-ce que ces associations sont logées dans des bureaux municipaux ou dans des immeubles municipaux ? Combien ont-elles de membres ? Quelle est leur activité ? Voilà, il y a des critères d'attributions et il y a de nouvelles associations qui ont demandées des subventions nouvelles donc ce qui fait diminuer l'enveloppe globale et ce qui fait que l'enveloppe projets se trouve un petit peu diminuée. Sinon les associations il n'y a eu aucune diminution. Il y a des répartitions différentes parce que les critères changent tous les ans et il y a juste 10 000€ qui ont disparu parce que c'était une subvention exceptionnelle donnée à l'ASPTT pour créer son Dojo. Il y a une association dans le scolaire, Éliane.

Micro non allumé.

Madame Éliane DARTEYRON : ...Oui ils n'ont pas fait d'appel à projet mais nous avons conservé le budget sur l'éducation, ça n'a pas été réparti sur d'autres associations. Répartitions sur les coopératives scolaires.

Madame le Maire : Et notamment les coopératives des écoles qui sont en REP (Réseau Éducation Prioritaire).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE,
Monsieur Julien ANTUNES) et par 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

EMET

- un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°6

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « L'Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations » entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2015, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : « Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations » pour un montant de 47 500 € de subvention de fonctionnement.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

Monsieur Alain BACHE : J'aurai le même vote sur les cinq délibérations puisque vous avez décidé d'augmenter les impôts de 5%, il aurait été bien que les associations en bénéficient et qu'ils n'en bénéficient pas....

Madame le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur Alain BACHE : ...et bien oui, vous dites, chacun a le droit d'avoir un avis...

Madame le Maire : Absolument, bien sûr Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : ...moi j'aurais aimé que les associations bénéficient de ce que vous allez chercher en terme d'impôts.

Madame le Maire : Voilà.

Monsieur Alain BACHE : Pour manifester mon mécontentement.

Madame le Maire : Bien sûr Monsieur BACHE on va leur expliquer tout ça. Qu'est ce que vous ne feriez pas pour passer la main dans le dos des uns et des autres. Il va falloir que l'on soit responsable à un moment quoi. Vous êtes dans l'irresponsabilité complète de A à Z. Nous avons l'an dernier diminué je crois de 5% et là cette année nous faisons l'effort de

maintenir. Nous allons travailler avec eux puisque nous avons créé un conseil de la vie associative qui va travailler et faire des propositions pour des évolutions et de la vie associative et aussi des moyens. Après, je comprends l'opposition s'oppose avec des choix caricaturaux toujours, bon. Non, ce qui m'ennuie Monsieur BACHE, c'est que vous votiez contre, arrêtez Monsieur BACHE.

Micro non allumé.

Monsieur Alain BACHE : Moi, je vous respecte...

Madame le Maire : Mais moi aussi...

Monsieur Alain BACHE : Donc respectez au moins les positions que l'on peut prendre les uns et les autres même si elles ne vous plaisent pas les positions...

Madame le Maire : Je les respecte mais j'ai le droit de dire...

Monsieur Alain BACHE :... donc vos allusions de dire de la démagogie et du machin, non, stop, vous stoppez, d'accord ?!

Madame le Maire : Vous ne me parlez pas sur ce ton s'il vous plaît.

Monsieur Alain BACHE : Non,...

Madame le Maire : Je vous parle gentiment.

Monsieur Alain BACHE :... mais je peux vous rappeler certains faits, donc respectez les positionnements que l'on peut prendre même s'ils vous gênent.

Madame le Maire : Le positionnement que vous prenez ne me gêne pas du tout et je le respecte complètement. Ce que je respecte moins c'est la façon dont les choses sont portées. Ce que je veux dire par là et puis vous l'expliquerez à l'Amicale des Quartiers. Donc vous direz à l'Amicale des Quartiers que j'ai voté contre parce que vous auriez du avoir 5% de plus, c'est ça ?

Monsieur Alain BACHE : Mon propos c'est qu'ils auraient pu bénéficier de la hausse des impôts, je ne vous ai pas dit 5%. Ils ont eu une baisse au regard de l'augmentation du coût de la vie. Restons-en là ce sera beaucoup plus sympathique.

Madame le Maire : Vous avez compris l'augmentation des impôts ? Nous avons 700 000 € de moins de dotations de l'État et j'y reviendrai. Nous avons ensuite 500 000€ de mise en place des rythmes scolaires. Nous avons ensuite 200 000 € ou 300 000€ d'augmentation pour les catégories C, de la CNRACL. Ça fait presque 1 500 000€. Vous avez compris ça ? Ça fait presque 1 500 000€. L'année prochaine nous aurons deux fois plus donc nous essayons de ne pas faire au coup par coup mais de prévoir l'avenir.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par une voix contre (Monsieur Alain BACHE) et**

par une abstention (Madame Céline PIOT)

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 500 € à l'Association « Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations » selon les modalités fixées dans la convention.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'association « Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations ».

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°7

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention à l'Association Montoise d'Animation Culturelle entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2015, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : A.M.A.C. (Association Montoise d'Animations Culturelles) et la subvention allouée se répartit de la façon suivante :

- 38 200 € de subvention de fonctionnement,
- 93 000 € de subvention de mise à disposition de personnels, soit un montant total de subvention allouée de 131 200 €.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A la majorité des membres présents, par une voix contre (Monsieur Alain BACHE) et
par une abstention (Madame Céline PIOT)**

DECIDE

- de verser une subvention globale de 131 200 € et à l'association A.M.A.C. Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont fixées dans la convention ci-jointe en annexe.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieur à 23 000 € avec l'A.M.A.C.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°8

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Orchestre Montois entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2015, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : Orchestre Montois, et la subvention allouée se répartit de la façon suivante :

- 14 735 € de subvention de fonctionnement,
- 43 500 € de subvention de mise à disposition de personnel, soit un montant total de subvention allouée de 58 235 €.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 2 avril 2015 ;

Madame Céline PIOT : Vous accordez une subvention à l'Orchestre Montois pourquoi pas mais il faut m'expliquer un petit peu pourquoi pour l'école de Musique vous n'avez pas autant fait l'effort d'aider les 10 000€ qu'il manquait en début d'année et qui a obligé des élèves soit à ne pas s'inscrire soit à payer plus cher et à leur répondre qu'ils avaient d'autres cours privés ou des bandas pour éventuellement faire de la musique.

Madame le Maire : Charles DAYOT va commencer par vous répondre. Nous ne sommes pas du tout dans le même niveau-là.

Monsieur Charles DAYOT : C'est vrai qu'il y avait une tradition à l'école de musique, c'est d'augmenter les yeux fermés tout le temps. On disait oui tout le temps. Je peux comprendre cela correspondait à la qualité de l'enseignement qu'il y a. A un moment donné on ne peut pas augmenter tout le temps de 10% chaque année. L'année dernière en effet nous avons maintenu ce qui a créé une petite tension au départ qui a été résorbée par la suite parce que cela a eu la vertu de permettre de trouver des solutions notamment d'intégration à mi-chemin ou en cour de route donc il n'y a pas beaucoup de gens qui ont été laissés de côté. Il y a eu des effets d'annonces. D'ailleurs les effets d'annonces qui ont été faites au niveau des jeunes qui se présentaient et bien ce n'est pas nous qui avons dit d'aller voir des bandas ou d'aller voir à l'extérieur. Je pense aussi qu'il y eu une mauvaise information en interne peut-être aussi en polémiquant un peu sur le sujet. On a repris les choses en main et il n'y a pas eu de gamin laissé de côté. Il y a eu d'ailleurs une priorité au départ pour tous ceux qui venaient de l'extérieur, les nouveaux qui avaient un cursus et pour ne pas rompre leur cursus, donc là non. Et cette année, le montant qui est fait pour cette année colle pile poil à la demande qui a été faite par le bureau et par le trésorier de l'école de Musique, donc à ce jour vous ne pouvez pas dire cela. Il y a eu un peu de buzz en effet mais les solutions ont été trouvées.

Madame le Maire : Oui, premièrement. Deuxièmement ça a aussi eu une vertu parce qu'en fait ce que l'on règle c'est en fonction des élèves et du niveau d'enseignement. Ça nous a permis d'avoir enfin la liste des élèves inscrits et de leurs niveaux d'enseignement. Ça nous a permis par exemple de découvrir, parce qu'il y a un tarif enfant, premier cycle, éveil, adulte etc... que nous payions pour 10 adultes je crois à peu près le tarif enfant. Vous voyez ce que je veux dire que c'est beaucoup plus élevé, le tarif adulte c'est 250€ et le tarif enfant c'était mille cent et quelques. Je pense que rien que ça les 10 000€ ils étaient trouvés. Voilà, ça nous a permis simplement de mettre à plat les choses, de savoir ce que l'on payait parce qu'on ne le savait pas très bien en définitive et je crois qu'il va falloir que nous nous posions collectivement, tous, nous, l'école de musique, le conservatoire, les écoles de musique sur le territoire, la question de l'évolution de l'apprentissage de la musique pour conserver un apprentissage accessible à tous, de qualité et qui soit aussi tenable par le financement des finances des collectivités dans leur ensemble. C'est donc une vraie question qui va se poser à la Ville de Mont de Marsan, peut-être aussi au Conseil Départemental qui finance beaucoup le Conservatoire. Nous ne sommes pas la seule collectivité à pouvoir supporter financièrement l'évolution de ses charges, alors que peut-être des choses pourraient être faites différemment. Je ne sais pas, un parcours de l'enseignement, je ne sais pas et je n'ai

pas d'idée préconçue là-dessus, je ne suis pas spécialiste mais je pense vraiment qu'il va falloir qu'on s'y attache.

Bon, les problèmes ont été résolus, ça nous a permis d'assainir un petit peu les situations et de vérifier qu'il y avait des choses qui nous paraissaient pas normal et sur lesquelles nous avions l'impression de peut-être s'être fait gruger. Je ne sais pas si on s'est fait gruger mais on en a eu l'impression. Il y a des erreurs de « vol » ou des erreurs de calculs, je ne sais pas mais les choses ont été remises en place et je pense que toutes les personnes ont été intégrées après un petit peu de secousses en début d'année et surtout de la communication qui n'aurait pas due être faite dans le sens des familles et que nous aurions du travailler avant afin de ne pas faire peur aux familles sur le fait que leurs enfants ne pourraient pas être pris etc... Alors que les choses se sont bien passées après.

L'Orchestre Montois ce n'est pas pareil. C'est une subvention parce qu'en fait il y a un Chef d'orchestre qui est mis à disposition et il y a 14 000€ de subvention. C'est l'harmonie de la Ville qui travaille très bien et qui je crois anime parfaitement bien toutes les animations de Mont de Marsan et qui répond toujours présent lorsque nous avons besoin d'eux et eux ce n'est pas de l'enseignement. Par contre, ils ont des élèves qui viennent de l'enseignement justement pour pouvoir jouer au niveau de l'Orchestre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A la majorité des membres présents, par une voix contre (Monsieur Alain BACHE) et
par une abstention (Madame Céline PIOT),**

DECIDE

- de verser une subvention globale d'un montant de 58 235 € à l'Orchestre Montois. Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont fixées dans la convention ci-jointe en annexe.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Orchestre Montois.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°9

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention au C.O.S.S. (Comité d'œuvres Sociales et Sportives) entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015 .

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2015, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : C.O.S.S. (comité d'œuvres sociales et sportives) et la subvention allouée se répartit de la façon suivante :

- 22 300 € de subvention de fonctionnement,
- 31 100 € de subvention de mise à disposition de personnels, soit un montant total de subvention allouée de 53 400 €.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par une voix contre (Monsieur Alain BACHE) et
par une abstention (Madame Céline PIOT),**

DECIDE

- de verser une subvention globale d'un montant de 53 400 € à l'Association du C.O.S.S. Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont fixés dans la convention.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'association C.O.S.S.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2015, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE et la subvention allouée se répartit de la façon suivante :

- 97 850 € de subvention de fonctionnement,
- 7 000 € de subvention de mise à disposition de personnel, soit un montant total de subvention allouée de 104 850 €.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 2 avril 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par une voix contre (Monsieur Alain BACHE) et
par une abstention (Madame Céline PIOT),**

DECIDE

- De verser une subvention globale d'un montant de 104 850 € à l'Étoile Sportive Montoise. Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont fixés dans la convention.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Étoile Sportive Montoise,
- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°11

Nomenclature ACTE :

5.7.7. autres

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation du transfert de charge de la compétence Politique de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'art L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5,

Vu la délibération n°14-267 du 02 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération afin de compléter le contenu de la compétence obligatoire « Politique de la Ville », suite à la parution de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine qui est venue modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires devant être exercées par les communautés d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 31 mars 2015,

Considérant le coût global du transfert évalué à 583 032 €

Considérant la méthode de calcul retenue suivante :

- Le service (actions et frais de fonctionnement) est évalué à son coût réel constaté dans les 3 derniers comptes administratifs des communes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont

Au total le montant des charges transférées **s'élève à 583 032 €**. Sur l'année 2015, 410 713 € seront déduits des attributions de compensations (AC) des communes de Mont de Marsan (257 066 €) et de Saint Pierre du Mont (153 646 €) pour ne tenir compte qu'à compter du 01 mai 2015 de l'exercice effectif des compétences par le Marsan agglomération.

L'année 2016 constituera une année pleine de déduction des attributions de compensations.

Le présent rapport de la CLECT, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent adopter le rapport de la commission à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

Monsieur Charles DAYOT : Sur le petit tableau que vous avez en annexe page 1, vous avez en haut la méthode de calcul en quelque sorte. Commune de Mont de Marsan, charges de personnel ça correspond à treize agents. Là, nous n'avons pas pris la moyenne des trois exercices, nous avons fait une photo de la masse salariale de cette année, en année pleine, de la dernière année et c'est 498 895€. Si on enlève la participation de Saint Pierre et bien la côte part de Mont de Marsan c'est 349 337€. Ensuite, vous avez les frais de maintenance, de nettoyage, d'actions, de service civique unis Cité et de fonctionnement courant. Tous ces

frais-là ont été calculés et évalués selon la méthode d'évaluation sur la moyenne des trois derniers exercices. Vous voyez un petit peu plus bas que la commune de Saint Pierre du Mont a sa quote-part de charges de personnel 148 000€ et cela correspond environ à la différence entre 498 895 et 349 337.

La Politique de la Ville consiste à la mise en œuvre donc d'un certain nombre d'actions partenariales entre l'État et les collectivités. Elle a pour objectif de valoriser certains quartiers urbains dits sensibles afin de réduire les inégalités sociales entre territoires. Les territoires d'intervention du service sont les quartiers prioritaires, les territoires de veilles, les territoires comme La Moustey, le Peyrouat et ses extensions ; le Majouraou ; le camp du Rond, les sites couramment appelés les sites du Beillet, Pémégnan et Bosquet. Donc pour faire simple, trois missions, trois piliers de la politique de la Ville, la cohésion sociale d'une part, le développement économique des quartiers et de l'emploi, et la partie cadre de vie et renouvellement urbain.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 2 avril 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

ACCEPTE

- le montant des transferts qui s'évalue à 583 032 € en année pleine, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation des communes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont

PRECISE

- qu'à la date effective de la prise de compétence, soit le 01 mai 2015, les charges transférées pour 2015 s'évalue à 257 066 € pour Mont de Marsan et 153 646 € pour Saint Pierre du Mont .

AUTORISE

- le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – POLITIQUE DE LA VILLE

modalité d'évaluation : selon la moyenne comptable des 3 derniers exercices

COMMUNE DE MONT DE MARSAN

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	moyenne CA	- participation Saint Pierre
012	CHARGES DE PERSONNEL (13 AGENTS)	498 895,00	349 937,00
011	FRAIS DE MAINTENANCE	3 277,00	3 277,00
011	NETTOYAGE	1 368,00	1 368,00
6574	ACTIONS	25 677,00	25 677,00
6574	SERVICE CIVIQUE (SUBV UNICITE)	37 700,00	37 700,00
011	FONCTIONNEMENT COURANT	11 530,00	11 530,00
		578 447,00	429 489,00

RECETTES

CHAP	LIBELLE	moyenne CA	- participation Saint Pierre
70	REDEVANCE ET DROITS	888,00	888,00
74	ACTIONS	78 702,00	49 793,00
		79 590,00	50 681,00

TOTAL NET

498 857,00 378 808,00

COMMUNE DE SAINT PIERRE DU MONT

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	moyenne CA
012	CHARGES DE PERSONNEL (50% de 6,5 AGENTS)	148 958,00
011	CHARGES LOCATIVES	2 775,13
6574	SUBVENTION AQM	81 400,00
		233 133,13

RECETTES

CHAP	LIBELLE	moyenne CA
74	ACTIONS	28 909,00

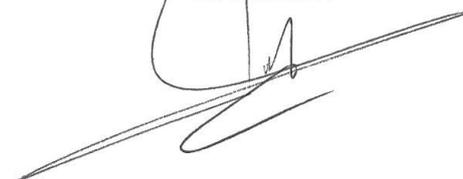
TOTAL NET

204 224,13

TOTAL COUT DU SERVICE TRANSFERE	MDM	SPM	total
DEPENSE	429 489	233 133	662 622
RECETTE	50 681	28 909	79 590
A déduire de l'attribution de compensation	378 808	204 224	583 032
Prorata 2015	257 066	153 646	410 713

La CLECT prend acte du coût du transfert de charges de la politique de la ville pour un montant de 583 032 € net de recettes. Ce coût est réparti entre la commune de Mont de Marsan pour 378 808 € (soit 64,97%) et la commune de Saint Pierre du Mont pour 204 224 € soit (35,03%) . Ces dépenses seront déduites des Attributions de Compensation des 2 communes à compter du mois de mai 2015

Le Président de la CLECT



Délibération n°12

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Politique de la Ville - Transfert de personnels de la Ville de Mont de Marsan au Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La loi n ° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences exercées par les communautés d'agglomérations : « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique de la ville. »

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le conseil communautaire du Marsan Agglomération a entériné la modification de ses statuts pour la mise en conformité de la compétence obligatoire "Politique de la Ville".

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé ces modifications.

Le transfert total de la compétence "Politique de la Ville", acté par l'arrêté du préfet des Landes en date du 8 janvier 2015, entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui exercent leurs missions dans ce service sont transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statuts qui sont les leurs.

Il appartient donc au conseil municipal, suite aux avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération, de déterminer les suppressions de postes de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels à compter du 1er mai 2015.

Délibération

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-4-2 et L.5216-5,"

Vu la délibération du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 relative aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté du préfet des Landes en date du 8 janvier 2015 approuvant notamment la modification des statuts du Marsan Agglomération, s'agissant de la compétence obligatoire « politique de la ville »,

Considérant que le transfert de la compétence "Politique de la Ville" entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence,

Considérant que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions de postes au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels dans le cadre du transfert de la compétence "Politique de la ville",

Considérant qu'il est proposé de transférer au Marsan Agglomération les personnels suivants:

- 1 Ingénieur principal
- 2 Techniciens principaux de 1ère classe
- 2 Rédacteurs
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe
- 2 animateurs
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 2 Adjoints d'animation de 2ème classe

Après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération,

Madame Céline PIOT : Oui, c'est juste une remarque pour expliquer mon vote, autant pour la délibération 12 que pour la 13 et ensuite étant opposée à la réforme territoriale, étant opposée à la dévitalisation des communes et je me demande ce qui va rester un jour aux communes qui passent de plus en plus à l'agglomération à l'interco, je m'opposerai même si vous êtes contraints à ces transferts mais c'est un choix politique et politiquement je suis contre ces politiques de mutualisation, de dévitalisation des communes et du département aussi donc ça rentre dans une logique territoriale à laquelle je m'oppose.

Madame le Maire : Très bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- le transfert des personnels suivants au Marsan Agglomération à compter du 1er mai 2015:
- 1 Ingénieur principal
- 2 Techniciens principaux de 1ère classe
- 2 Rédacteurs
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe
- 2 animateurs
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 2 Adjoints d'animation de 2ème classe

DECIDE

- la suppression des postes correspondants au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er mai 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mutualisation de la Direction Générale des Services entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Les transferts de compétences des services entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération récemment décidés, et plus particulièrement celui concernant le domaine de l'éducation, doivent désormais être effectivement mis en œuvre.

Cette nécessaire concrétisation implique une forte mobilisation des services tant communautaires que municipaux, et conduit à rechercher une mise en cohérence du pilotage technique et administratif des deux structures.

Aujourd'hui les organigrammes de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan agglomération disposent chacun, d'un emploi de directeur général des services (DGS).

Il existe ainsi deux hiérarchies administratives, ce qui ne facilite pas toujours une bonne visibilité pour les élus, les agents et la population.

Mutualiser la direction générale de l'agglomération et de la Ville centre permettrait de jeter les bases de toute réflexion sur la mutualisation de manière à accompagner l'élaboration du futur schéma, d'en assurer la cohérence sur un périmètre plus large, en concertation avec l'ensemble des communes membres et d'en faciliter la mise en œuvre.

Il est dès lors proposé de mutualiser les emplois de direction générale entre la Ville centre et du Marsan Agglomération en vertu de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend possible, pour le Marsan Agglomération, de se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Ceci permettra :

- une coordination accrue entre les services de la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération,

- un échange transversal autour des grands projets,
- une bonne visibilité de la hiérarchie administrative,
- un référent unique pour les élus qui sauront plus facilement vers qui orienter leurs instructions,
- le développement d'une culture commune.

Ainsi, le poste de Directeur Général des Services sera supprimé à l'organigramme de la Ville de Mont de Marsan. L'agent occupant les fonctions de DGS de la Ville sera transféré à la communauté d'agglomération sur un grade correspondant et y sera nommé comme directeur général adjoint des services.

La direction générale mutualisée de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération comprendra donc :

- un emploi de Directeur général des services
- un emploi de Directeur général adjoint des services
- un emploi de Directeur général adjoint

L'emploi de directeur général des services du Marsan Agglomération, aura ainsi l'autorité sur l'ensemble du personnel de la Ville et de la communauté d'agglomération.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération, de déterminer les suppressions de postes de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels à compter du 1er mai 2015.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que l'agent qui remplit les fonctions de Directeur général des services de la Ville est transféré au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les siennes,

Considérant que cet agent conserve les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans sa collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions de postes au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant qu'il est proposé de transférer au Marsan Agglomération le personnel suivant :

- 1 Directeur Général des Services

Après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération,

Monsieur Alain BACHE : Tant j'ai émis un avis positif sur la précédente délibération parce que malheureusement c'est la loi qui nous y contraint à transférer et à appliquer cette décision, tant j'aurai un avis négatif sur cette délibération. Je ne vous explique pas le pourquoi du comment vous connaissez mon point de vue là-dessus.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par deux voix contre (Madame Céline PIOT et Monsieur Alain BACHE),

APPROUVE

- le transfert du personnel suivant au Marsan Agglomération à compter du 1er mai 2015:
- 1 Directeur Général des Services

DECIDE

- la suppression du poste correspondant au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er mai 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention jointe en annexe et à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

3-1 : acquisition

3.5.1: classement et déclassement

Objet : Acquisition à titre gratuit reliquat de voirie suite à alignement Avenue de la Houn.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans les quartiers anciens de la Ville, il a été fréquent d'intervenir sur les alignements de voirie afin d'améliorer la circulation des véhicules et également des piétons sur la voie publique.

C'est le cas sur l'avenue de la Houn, où des travaux d'élargissement de voirie avec création de trottoirs ont été réalisés depuis de nombreuses années.

Cependant, dans quelques cas, les emprises foncières utilisées pour ces travaux n'étaient pas régularisées du point de vue cadastral.

Ainsi, Monsieur Serge LESPIAU qui possède un terrain sur cette avenue, se voyait toujours propriétaire d'une surface de 32 m² alors même qu'il s'agissait d'un reliquat de voirie.

Suite à un bornage réalisé par un géomètre-expert, la parcelle initiale appartenant à

Monsieur Lespiau cadastrée BN 1338 a été divisée en 2 sous les numéros BN 2860 restant propriété de celui-ci et BN 2859 ayant vocation à être intégrée au domaine public.

Aussi, il convient que la Ville devienne propriétaire de cette petite parcelle cadastrée BN 2859, afin de l'intégrer dans le domaine public.

Il est entendu que cette acquisition au profit de la Ville se fera à titre gratuit.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'acquisition puis l'intégration au domaine public de la parcelle sus-nommée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation des Domaines en date du 19 mars 2014,

Considérant que cette parcelle constitue un trottoir ouvert à la circulation, et donc déjà affecté de fait au domaine public ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'acquisition à titre gratuit auprès Monsieur Serge LESPIAU de la parcelle cadastrée BN n°2859 d'une superficie de 32 m² sise avenue de la Houn,

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2859 d'une superficie de 32 m²,

- et le classement de cet espace public dans le Domaine Public Communal,

CONFIE

- Au pôle technique les démarches administratives correspondantes et notamment la rédaction de l'acte administratif

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°15

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession de l'immeuble sis 4 impasse du Carboué.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 03 avril 2013, le conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble communal jouxtant l'école du Carboué.

Cette cession n'a pas pu aboutir pour des raisons économiques.

Un nouvel acquéreur se propose pour cet ensemble immobilier, c'est pourquoi il est nécessaire d'annuler la délibération susnommée et de délibérer à nouveau pour cette cession.

Pour rappel, cet immeuble, daté de 1967, se compose de 4 T4 (3 chambres), de 4 caves et de 6 garages. Il avait été construit pour doter l'école du Carboué de logements de fonction, mais ce dernier n'est plus occupé par les agents de l'éducation nationale depuis de nombreuses années.

Le futur acquéreur, Monsieur Yannick Guiguen demeurant 1407, Avenue de Villeneuve à Mont de Marsan, propose une réhabilitation complète de l'immeuble via le programme du PIG. Les travaux engagés seront subventionnés et les loyers seront conventionnés pendant une période minimale de 9 ans.

Suite à l'établissement d'un plan de bornage par géomètre-expert, la surface à détacher pour cette cession s'élève à 2159 m² sur la parcelle cadastrée BK 618p.

La réhabilitation complète va nécessiter au préalable un traitement de l'amiante présente dans le bâtiment, ce qui va entraîner un surcoût significatif des travaux engagés par le futur acquéreur.

Aussi, après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au prix 180 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'inspection d'Académie en date du 20 mars 2013 pour la désaffectation des logements de fonction ,

Vu l'avis de France domaine, en date du 19 février 2015, fixant le prix de l'immeuble à 230 000 €,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur Yannick GUIGUEN en date du 22 janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que le réaménagement des locaux par la Ville pour y maintenir un service public aurait un coût trop conséquent notamment afin de rendre le bâtiment accessible aux

PMR,

Considérant que le projet de réhabilitation va entraîner le conventionnement de nouveaux logements qui pourra permettre à des foyers de bénéficier de logements en très bon état et avec un loyer très attractif,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 2 avril 2015,

Madame Céline PIOT : Il me semble que une collectivité lorsqu'elle doit vendre ou céder un immeuble on ne peut pas surévaluer ou sous-évaluer de 10 ou 15% et là si le calcul est bon ça fait 20%. En effet, vous argumentez avec les travaux pour désamianter mais a t-on une estimation du coût ? Ça justifie cette baisse de 50 000€ ?

Monsieur Hervé BAYARD : Dans votre question il y a finalement la réponse Madame PIOT. C'est à dire, qu'en effet, il y a des travaux lourds à opérer pour éliminer et traiter la problématique de l'amiante et ces travaux sont évalués à hauteur de 25 000€. Ce qui justifie le fait que l'on aille au-delà de 10% autorisé puisque au-delà des 10% autorisé on doit le justifier et on le justifie de cette façon-là, étant donné que ce sont des travaux lourds à opérer.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- la vente à Monsieur Yannick GUIGUEN ou toute société s'y substituant de l'immeuble du Carboué sur un terrain de 2159 m² sis 4 impasse du Carboué au prix de 180 000 EUROS (CENT QUATRE VINGT MILLE €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur GUIGUEN ou toute autre société s'y substituant.

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations

d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un terrain communal rue de la Ferme du Carboué.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La société Portalet a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur d'un terrain communal situé non loin de leur siège actuel rue de la ferme du Carboué afin d'y construire un bâtiment à usage commercial leur permettant ainsi de dissocier la zone de stockage de leur point de vente.

Cela leur permettra également de proposer un espace de vente plus grand et plus adapté à la clientèle de particuliers comme de professionnels.

Le terrain concerné par cette acquisition se situe également rue de la ferme du Carboué, est cadastré CB n°241p et sera d'une superficie de 10 000 m² conformément au bornage réalisé par géomètre expert.

C'est un terrain qui n'est pas utilisé par la Ville et sur lequel aucun développement de service public n'est envisagé, aussi, il convient qu'il soit valorisé.

L'avis du service France Domaine, en date du 20 octobre 2014, fixe le prix de la parcelle à 11/m² soit 110 000 €. Cependant, au vu de l'emplacement privilégié, des lieux et de la destination commerciale du futur bâtiment implanté, la négociation a abouti à une cession pour un montant de 180 000 € soit 18 € le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'entreprise Portalet en date du 24 novembre 2014 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur dudit terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2014 fixant le prix au m² à 11€ le m².

Considérant que cette cession permettra à une entreprise locale de développer son activité tout en restant sur la commune de Mont de Marsan,

Considérant que l'activité de l'entreprise Portalet, génératrice de nombreux emplois et participant activement au développement économique local est un atout pour la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU prévoient une mixité d'occupations du sol sur la zone AU1 de Pémégan liant l'habitat et les activités,

Considérant que la société Portalet sera susceptible de déposer une demande de permis de

construire sur ledit terrain, avant la cession définitive de ce dernier.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 2 avril 2015,

Monsieur Didier SIMON : Il y avait une association de dressage de chiens vont-ils être reclassés quelque part ? A t-on trouvé une solution ?

Monsieur Hervé BAYARD : Oui en effet, nous nous sommes proposés de les accompagner de façon à leur trouver une autre localisation. Nous leur avons déjà fait visiter différents terrains, et puis nous sommes également en relation avec d'autres Maires de la Communauté d'Agglomération de façon à les relocaliser parce qu'il leur faut un terrain à la fois plat, une surface importante, pouvoir accéder à l'électricité et à l'eau, donc voilà par rapport à ces critères on essaie de leur trouver une solution en sachant qu'on s'est donné encore une année pour, je regarde Gilles CHAUVIN parce que nous nous occupons de ce dossier ensemble, pour en effet trouver une solution.

Madame le Maire : C'est bien d'être deux adjoints pour déménager les obstacles de dressage canin. Je pense que vous êtes plus qu'assez. Plus sérieusement oui bien sûr nous allons nous en occuper.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à la société Portalet ou toute autre entité s'y substituant d'une partie de la parcelle cadastrée CB n°241p sise rue de la ferme du Carboué d'une superficie de 10 000 m² pour un montant de 180 000 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'entreprise Portalet

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- Le géomètre mandaté par la société Portalet à déposer une déclaration préalable pour la division du terrain.
- La société Portalet ou tout demandeur s'y substituant à déposer une demande de permis de construire ou toutes autres demandes d'urbanisme en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage commercial et de stockage sur ledit terrain communal avant la cession définitive de ce dernier

Délibération n°17

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un terrain communal rue de la Ferme du Conte .

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le SICTOM du Marsan projette sur Mont de Marsan la réalisation d'une grande déchetterie qui viendra se substituer aux deux déchetteries du Battan et de l'Oranger qui ont vocation à fermer.

Celle-ci se voudra moderne et exemplaire afin de répondre à toutes les nouvelles normes de développement durable.

Le SICTOM a ainsi pris contact avec la Ville dans le cadre de la recherche d'un terrain d'une superficie assez importante sur le quartier de Pémégan que le SICTOM considère comme un secteur central pouvant répondre aux besoins des usagers.

Le terrain proposé pour cette acquisition dont l'accès se fait par la rue de la ferme du Conte, est cadastré CB n°241p et sera d'une contenance de 27 276 m² conformément au bornage réalisé par un géomètre expert.

C'est un terrain qui n'est pas utilisé par la Ville et sur lequel aucun développement d'un service public communal n'est envisagé, aussi, il convient qu'il soit valorisé.

L'avis du service France Domaine, en date du 20 octobre 2014, fixe le prix de la parcelle à 11/m². Sachant que cette vente permettra le développement d'un service public, la cession s'effectuera au montant des Domaines à savoir 300 036 € arrondis à 300 000 €.

Il convient également de préciser que la Ville récupérera les 2 déchetteries évoquées ci-dessus et qu'elle pourra donc valoriser les terrains dès lors que l'activité sera arrêtée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du SICTOM du Marsan en date du 12 mars 2015 nous faisant part de son souhait de se porter acquéreur dudit terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2014 fixant le prix au m² à 11€ le m².

Considérant que cette cession permettra le développement d'un service public de qualité répondant aux besoins des administrés,

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU prévoit une mixité d'occupations du sol sur la zone AU1 de Pémégan liant l'habitat et les activités,

Considérant que le SICTOM du Marsan sera susceptible de déposer une demande de permis de construire sur ledit terrain, avant la cession définitive de ce dernier.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 2 avril 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession au SICTOM du Marsan ou toute autre entité s'y substituant d'une partie de la parcelle cadastrée CB n°241p sise rue de la ferme du Conte d'une superficie de 27 276 m² pour un montant de 300000 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge du SICTOM du Marsan

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- Le géomètre mandaté par le SICTOM à déposer une déclaration préalable pour la division du terrain.

- Le SICTOM du Marsan ou tout demandeur s'y substituant à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage de déchetterie sur ledit terrain communal avant la cession définitive de ce dernier

Délibération n°18

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'un logement de fonction 16 rue Eugène Dauba.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession du logement sis 14 impasse Eugène Dauba à Monsieur et Madame Willy Marteau qui l'occupaient.

Suite au départ des locataires du 16 rue Eugène Dauba, ceux-ci ont préféré se porter acquéreurs du logement voisin.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau afin de préciser que l'acquisition portera sur le logement situé au numéro 16 et non au numéro 14 de l'impasse Eugène Dauba.

Sachant que l'estimation des Domaines fixe un prix identique pour ces deux logements, les conditions de vente seront inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis réactualisé de France domaine, en date du 15 janvier 2015, qui fixe le prix du bien à 67 600 € soit au même montant que celui du logement initial qu'ils comptaient acquérir,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Willy Marteau en date du 19 novembre 2014 relatif à leur demande de changement de logement,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération initiale afin de préciser la localisation du nouveau logement à acquérir,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 2 avril 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 26 février 2014 concernant le changement d'adresse du logement vendu à Monsieur et Madame Marteau à savoir le 16 impasse Eugène Dauba au lieu du 14, initialement prévu.

PRÉCISE

- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 26 février 2014 restent inchangées

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de

l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

3.5.6 - Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Heures d'extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée, à titre expérimental, à éteindre l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin dans les secteurs de Sianes, Marcuis, Lubeton et Clos Marcadé, et à éteindre partiellement l'éclairage public (un candélabre sur deux) aux mêmes horaires dans certains secteurs du quartier Dagas Beillet Chourié pour une durée d'un an. Un arrêté municipal n°2013/2015 du 26 juillet 2013, prolongé par arrêté n°2014/3560, a fixé les lieux de l'extinction, les horaires et la durée de l'expérimentation.

L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, entre minuit et cinq heures du matin, a pour objectifs de :

- ❖ participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse pour la faune et la flore, et les riverains,
- ❖ baisser la consommation électrique,
- ❖ réduire les dépenses énergétiques,
- ❖ augmenter la durée de vie des matériels et de leur maintenance,
- ❖ et sensibiliser la population à la problématique énergétique.

L'opération a été mise en place pour les quatre secteurs éteints totalement début août 2013, et pour les autres secteurs éteints partiellement comme suit :

- phase 1 début août 2013, 4 secteurs,
- phase 2 février 2014, 6 secteurs,
- phase 3 avril 2014, 6 secteurs
- phase 4 septembre 2014, 2 secteurs

Des panneaux de communication ont été posés aux entrées des secteurs éteints totalement entre minuit et cinq heures. Treize armoires électriques ont été remplacées et financées à 75% par le SYDEC, syndicat d'équipement des communes des Landes et à 25% par la Ville, et trois horloges astronomiques ont été fixées pour régler les horaires d'extinction.

Cette expérimentation prévoyait une forte diminution de la consommation estimée à 44,50% de kWh en extinction totale et 22,25% de kWh pour un candélabre sur deux. Sur la phase 1, dans les quatre secteurs en extinction totale, la consommation a diminué en moyenne de 42,32%, et les dépenses ont diminué de 38,95% soit environ 4 000 € d'économie pour l'année 2013-2014. Pour la phase 1, les quatre secteurs éteints partiellement, les consommations et les dépenses ont baissé respectivement de 26,37%, et 23,55% soit une économie de 2 200 € pour la même année. Enfin sur la phase 2, six secteurs éteints partiellement, on constate une baisse des consommations de 22,24% et des dépenses de

21,45% soit une économie de 2033 € sur un an.

Pour les autres phases, le bilan n'a pas encore été effectué compte-tenu que l'expérimentation n'est pas terminée.

En terme de sécurité routière et de tranquillité publique, il n'a pas été signalé d'accidents, ni de cambriolages dans les quartiers éteints totalement, entre minuit et cinq heures. D'après les données de la Police Nationale en 2013, il y a eu une baisse de 12,90 % des cambriolages sur Mont de Marsan (environ 100 cambriolages dont 31 cambriolages sur le quartier Dagas Beillet Chourié).

Enfin, l'expérimentation avait pour objectif d'associer les habitants et le conseil de quartier Dagas Beillet Chourié. Le projet avait d'abord été présenté au conseil de quartier puis en réunion publique d'information le 24 juin 2013. Pendant la durée de l'opération, les habitants ont pu formuler leurs observations auprès du Conseil de quartier et directement auprès du Pôle Technique. Le ressenti des riverains a été plutôt positif. Les quelques observations ont concerné les risques de cambriolages. Une réunion complémentaire de conseil de quartier s'est tenue le 09 septembre 2013 en présence de 3 riverains de Sianes. Un bilan a été dressé lors de la réunion publique du 16 décembre 2014 aux habitants du quartier Dagas Beillet Chourié.

Compte-tenu de ce bilan positif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit et cinq heures à tous les secteurs pavillonnaires,
- de prolonger l'extinction totale et partielle de l'éclairage public (un candélabre sur deux) entre minuit et cinq heures du matin dans les secteurs du Quartier Dagas Beillet Chourié Laguille dans lesquels ont été menée l'expérimentation.

Cependant pour garantir la sécurité des usagers :

- ❖ le centre-ville et les grands axes seront toujours éclairés,
- ❖ un arrêté recensant les points dangereux s'ils existent sera délivré,
- ❖ un plan de communication à destination des riverains sera mis en place afin d'informer la population, des panneaux d'information seront installés à l'entrée des quartiers en extinction totale. Ce plan sera présenté et discuté avec les conseils de quartier.
- ❖ une signalisation et une sécurisation éventuelle d'obstacles sur voirie seront mises en place si nécessaire.

Délibération

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2-1°,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée (entre minuit et cinq heures du matin) par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, les dépenses énergétiques de la Ville, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Considérant que l'expérimentation menée dans le quartier Dagas Beillet Chourié a permis de répondre aux enjeux pré-cités ;

Considérant que cette expérimentation a été faite en concertation avec le conseil de quartier Dagas Beillet Chourié Laguille, que le bilan a été présenté en réunion publique le 16 décembre 2014, et que le ressenti a été plutôt positif sur l'ensemble de l'expérimentation ;

Considérant qu'il n'a pas été signalé d'incidents en terme de sécurité routière et de tranquillité publique ;

Considérant que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015,

Madame le Maire : Si je veux aller plus loin, qui permet quand même de rentrer dans les critères environnementaux dans lesquels on voudrait rentrer en étant inscrit dans une logique des Plans d'Occupation des Sols (POS) avec des diminutions de consommation d'énergie de 30% à l'horizon de 2040. Il me semble aussi que ce sont des objectifs importants.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Monsieur Julien ANTUNES)**

AUTORISE

- l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin dans tous les secteurs pavillonnaires.

ENTERINE

- la prolongation de l'extinction totale et partielle de l'éclairage public (un candélabre sur deux) entre minuit et cinq heures du matin dans les secteurs du Quartier Dagas Beillet Chourié Laguille dans lesquels ont été menés l'expérimentation.

PREND ACTE

- que Mme le Maire fixera ces horaires d'extinction et les secteurs concernés par arrêté municipal.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

8.3 - Voirie

Objet : Présentation du rapport d'activité de la SATEL.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux relations entre une Société d'Économie Mixte et les collectivités et établissements publics actionnaires, la SATEL doit transmettre un rapport d'activité annuel de sa société concernant l'exercice clos de l'année précédente à ces actionnaires. La SATEL vient de remettre à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que ses comptes sociaux. Ces documents sont joints à la présente délibération.

En effet, l'article L1524-5 stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2013 de la SATEL dont la Ville de Mont de Marsan est actionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1524-5,

Vu le rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2013 ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux obligations de l'article L1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission urbanisme en date du 30 mars 2015,

Madame le Maire : Il y a plein de choses intéressantes dans ce rapport d'activité, on retrouve plein de ZAC, plein de ZAE et puis quand je regarde le cumul des dépenses et le cumul des recettes je me dis qu'il y a de l'argent public qui va servir à équilibrer les opérations.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le rapport d'activité de la SATEL concernant l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que ses comptes sociaux.

Délibération n°21

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Achat de terrains appartenant à Monsieur Jean-François CAMES pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES - Modification de l'emprise.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan a approuvé l'acquisition des terrains suivants, appartenant à Monsieur Jean-François CAMES demeurant 23 chemin Peret, 64450 NAVAILLES-ANGOS, sur la base des études d'avant projet pour la construction d'un bassin de stockage des eaux géothermales à Mazerolles menées par le maître d'œuvre la société ANTEA :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	427p	44 a 70 ca

La division parcellaire et le bornage ont été établis au mois de janvier 2015 sur la base du projet définitif.

Pour des raisons liées à la topographie du terrain et la présence d'une zone boisée à conserver, la position de l'ouvrage a dû être déplacée vers l'ouest. De ce fait, la surface totale à acquérir chez Monsieur Jean-François CAMES est modifiée comme suit :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	427p	40 a 68 ca

La surface totale s'élève à 40 a 68 ca au lieu de 44 a 70 ca.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'abrogation des termes relatifs à la surface à acquérir.

Le maintien des autres dispositions de la délibération n° 37 du 1er octobre 2014 restent quant à elles inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 37 du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition d'un terrain appartenant

à Monsieur Jean-François CAMES en vue de la réalisation d'un bassin de stockage des eaux de forage,

Vu la note relative à l'évolution des acquisitions foncières de la société ANTEA,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les termes relatifs à la surface portée sur la délibération n°37 du 1er octobre 2014 concernant l'acquisition de la parcelle N° F427p afin d'en préciser la nouvelle superficie ,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 Mars 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- les termes de la délibération n°37 du 1er octobre 2014 relatifs à la surface à acquérir pour le terrain appartenant à Monsieur Jean-François CAMES

PRÉCISE

- que la surface à acquérir concernant la parcelle F427p appartenant à Monsieur Jean-François CAMES, s'élève à 40 a 68 ca.

- que les autres dispositions mentionnées sur la délibération n°37 du 1er octobre 2014 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Délibération n°22

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Achat de terrains appartenant à Monsieur Frédéric DUDON pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES - Modification de l'emprise

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan a approuvé l'acquisition des terrains suivants, appartenant à Monsieur Frédéric DUDON demeurant 600 chemin de la Bruyère, 40090 MAZEROLLES, sur la base des études d'avant

projet pour la construction d'un bassin de stockage des eaux géothermales à Mazerolles menées par le maître d'œuvre la société ANTEA :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	244p	2 a 64 ca
MAZEROLLES	F	246p	33 a 05 ca
TOTAL			35 a 69 ca

La division parcellaire et le bornage ont été établis au mois de janvier 2015 sur la base du projet définitif.

Pour des raisons liées à la topographie du terrain et la présence d'une zone boisée à conserver, la position de l'ouvrage a dû être déplacée vers l'ouest. De ce fait, la surface totale à acquérir chez Monsieur Frédéric DUDON est modifiée comme suit :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	246	6 a 98 ca

La surface totale s'élève à 6 a 98 ca au lieu de 35 a 69 ca.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'abrogation des termes relatifs à la surface à acquérir.

Le maintien des autres dispositions de la délibération n°39 du 1er octobre 2014 restent quant à elles inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Frédéric DUDON en vue de la réalisation d'un bassin de stockage des eaux de forage,

Vu la note relative à l'évolution des acquisitions foncières de la société ANTEA,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les termes relatifs à la surface à acquérir qui ont été portés sur la délibération n°39 du 1er octobre 2014 afin de préciser la nouvelle superficie,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 Mars 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- les termes de la délibération n°39 du 1er octobre 2014 relatifs à la surface à acquérir pour

les terrains appartenant à Monsieur Frédéric DUDON

PRÉCISE

- que la surface à acquérir relatif à la parcelle n°F246 appartenant à Monsieur Frédéric DUDON s'élève à 6 a 98 ca,
- que les autres dispositions mentionnées sur la délibération n°39 du 1er octobre 2014 restent inchangées

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Achat de terrains appartenant à Monsieur et Madame FERRIER pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES - Modification de l'emprise.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan a approuvé l'acquisition des terrains suivants, appartenant à Monsieur Philippe Ferrier et Madame Marie Ferrier, demeurant 84 chemin de Lacoste, 40090 SAINT CRICQ VILLEUNEUVE, sur la base des études d'avant projet pour la construction d'un bassin de stockage des eaux géothermales à Mazerolles menées par le maître d'œuvre la société ANTEA :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	202	66 a 20 ca
MAZEROLLES	F	203	67 a 55 ca
MAZEROLLES	F	204 p	1 a 31 ca
MAZEROLLES	F	384 p	7 a 81 ca
MAZEROLLES	F	428 p	71 ca
MAZEROLLES	F	429 p	5 ha 12 a 30 ca

La division parcellaire et le bornage ont été établis au mois de janvier 2015 sur la base du projet définitif.

Pour des raisons liées à la topographie du terrain et la présence d'une zone boisée à conserver, la position de l'ouvrage a dû être déplacée vers l'ouest. De ce fait, la surface totale à acquérir chez Monsieur et Madame Ferrier est modifiée comme suit :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	202	66 a 74 ca
MAZEROLLES	F	203	68 a 11 ca
MAZEROLLES	F	204 p	18 a 74 ca
MAZEROLLES	F	384 p	7 a 74 ca
MAZEROLLES	F	428 p	80 ca
MAZEROLLES	F	429 p	5 ha 91 a 20 ca

La surface totale s'élève à 7 ha 53a 33 ca au lieu de 6 ha 55 a 30 ca.

En outre, il convient de préciser qu'une servitude notariée de tréfonds sera établie sur la parcelle F 402 sur laquelle va déboucher le forage sous Midou et la canalisation d'une longueur d'environ 100 m environ sur 4 mètres de large (cf. plan joint).

A ce titre, Monsieur et Madame Ferrier seront indemnisés de la perte sur récolte résultant des travaux de première installation ou des interventions futures suivant la surface réelle impactée en fonction de la nature de la culture et au prix en vigueur à la date des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'abrogation des termes relatifs à la surface à acquérir et sur la validation des précisions sus-mentionnées.

Le maintien des autres dispositions de la délibération n°38 du 1er octobre 2014 restent quant à elles inchangées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur et Madame FERRIER en vue de la réalisation d'un bassin de stockage des eaux de forage,

Vu la note relative à l'évolution des acquisitions foncières de la société ANTEA,

Considérant qu'il y a lieu :

- d'abroger les termes relatifs à la surface à acquérir qui ont été portés sur la délibération n° 38 du 1er octobre 2014,
- de valider les précisions sus-mentionnées,
- de préciser la nouvelle superficie à acquérir,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 Mars 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- les termes de la délibération n° 38 du 1er octobre 2014 relatifs à la surface à acquérir pour

les terrains appartenant à Monsieur et Madame FERRIER

PRÉCISE

- que les surfaces à acquérir relatives aux parcelles mentionnées ci-dessus et appartenant à Monsieur et Madame FERRIER s'élèvent à 7 ha 53a 33 ca
- qu'une servitude notariée de tréfonds sera établie sur la parcelle F 402 sur laquelle va déboucher le forage sous Midou et la canalisation d'une longueur d'environ 100 m environ sur 4 mètres de large
- que Monsieur et Madame Ferrier seront indemnisés de la perte sur récolte résultant des travaux de première installation ou des interventions futures suivant la surface réelle impactée en fonction de la nature de la culture et au prix en vigueur à la date des travaux.
- que les autres dispositions mentionnées sur la délibération n°38 du 1er octobre 2014 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Délibération n°24

Nature de l'acte :

8.8 - environnement

Objet : Construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles - Approbation de la demande de défrichement.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan est, par l'intermédiaire de la Régie Municipale des Eaux, Assainissement, Chauffage Urbain et Géothermie de la Ville de Mont-de-Marsan, maître d'ouvrage de l'opération relative à la construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la réalisation d'une canalisation de liaison entre le forage GMM2 et le bassin de stockage. Cette conduite de transfert, d'une longueur de 3 500 m, traverse des surfaces boisées nécessitant un défrichement.

La surface totale de défrichement est établie à 2 906 m².

Une demande d'autorisation de défrichement doit donc être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service de la forêt, pour les parcelles cadastrées conformément aux tableau et plan joints.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu les articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivant du Code Forestier,

Vu les articles L 122-1-1, L 123-1, L 123-2, R 122-3, R 122-1-1 et R 123,-1 annexes du Code de l'Environnement,

Considérant que ce défrichement s'inscrit dans le programme de travaux de construction du bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles,

Après avis de de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Monsieur Alain BACHE : Est-on obligé d'appliquer la loi de replantation ? Ce que l'on appelle la compensation.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Puisque l'on est sûr du défrichement il me semble que oui.

Monsieur Alain BACHE : Il aurait fallu en même temps présenter l'endroit où on replante. Je fais simplement référence à la réunion que nous avons eue.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Cette délibération ne correspond qu'à l'autorisation de demande de défrichement. C'est dans la demande de défrichement que nous indiquerons effectivement les parcelles sur lesquelles nous reboisons.

Monsieur Alain BACHE : Oui parce que nous avons eu la même question qui est venue en débat lors de la présentation de la première étude sur la nouvelle station d'épuration de Jouanas où il nous a bien été précisé qu'effectivement pour pouvoir avoir l'autorisation de défricher il fallait avoir l'endroit où il fallait replanter et c'est des fois valoriser 1,50 ou pratiquement deux fois la surface.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le dossier de demande d'autorisation

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, à déposer auprès de la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) la demande d'autorisation de défrichement et le dossier y afférent.

Délibération n°25

Nature de l'Acte :

8.8.1 – eau, assainissement

Objet : Avis projet de SDAGE 2016-2021.

Rapporteur :

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 5 décembre 2014, Monsieur le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne invite les partenaires institutionnels à donner leur avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Programme De Mesures (SDAGE-PDM).

L'avis devra être transmis à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE avant le 18 avril 2015.

L'ensemble des avis reçus permettra au Comité de Bassin d'enrichir la rédaction des documents définitifs, avant leur approbation par le Préfet Coordonnateur de Bassin au plus tard en décembre 2015.

Le projet de SDAGE dans son orientation C 12 : Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif, précise :

« L'autorité administrative veille à ce que pour tous les forages à usage géothermique répondant aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les eaux prélevées soient restituées dans leur réservoir d'origine sauf cas exceptionnel justifié sur le plan hydro-géologique, ou dans un autre réservoir, ou valorisées par un autre usage ».

En ce qui concerne la Ville de Mont-de-Marsan, le schéma directeur de la géothermie a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Il comprend 2 phases principales :

- ❖ le développement de la ressource à partir des forages GMM1 et GMM2,
- ❖ la mise en conformité réglementaire par la réinjection de l'eau du forage GMM1 dans un futur puits GMM3 et la valorisation de l'eau de GMM2 pour l'irrigation, conformément au SDAGE actuellement en vigueur.

L'équilibre économique du projet repose sur les aides possibles pour permettre l'obtention d'un coût du MWH géothermal inférieur de 5 % minimum du coût du MWH de l'énergie fossile la plus concurrentielle.

A ce titre, le conseil municipal par délibération du 13 novembre 2013 a pris acte des difficultés de financement du forage de réinjection modifiant par la même le schéma directeur.

Le montant maximum des participations ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier, mettant de ce fait en difficulté la viabilité de l'ensemble de la géothermie à Mont-de-Marsan.

D'autres cas identiques existent sur le bassin où ces dispositions du SDAGE pourront remettre en question l'autorisation d'exploiter les ouvrages. C'est la raison pour laquelle il est proposé la rédaction suivante :

« L'autorité administrative veille, si les conditions économiques le permettent pour les ouvrages existants, à ce que, pour tous les forages à usage géothermique répondant aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les eaux prélevées soient restituées dans leur réservoir d'origine sauf cas exceptionnel justifié sur le plan hydro-géologique, ou dans un autre réservoir, ou valorisées par un autre usage. Dans le cas contraire, seul s'applique le Code de l'Environnement s'applique ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Considérant la demande de Monsieur le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne,
Considérant la rédaction du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Programme De Mesures (SDAGE-PDM),

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mars 2015.

Madame le Maire : Ça va nous simplifier la vie ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Le SDAGE actuel était plus royaliste que le roi.

Madame le Maire : Oui bien sûr.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : C'est à dire qu'effectivement il allait au-delà de ce que recommande les normes nationales notamment le code de l'environnement. Ce qui est demandé par la Ville de Mont de Marsan mais qui sera aussi demandé par toutes les villes qui sont responsables de forages géo thermaux sur le bassin Aquitaine, c'est qu'effectivement le futur SDAGE soit uniquement conforme à la réglementation nationale, c'est à dire au code de l'environnement.

Madame le Maire : C'est déjà pas mal.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Et prenne en compte justement dans le cadre les prédispositions de ce futur SDAGE, le coût économique, le facteur économique effectivement de ces différents forages.

Madame le Maire : C'est vrai que ces obligations nous mettaient dans une situation impossible, il aurait fallu renoncer oui non mais, autant il faut développer les énergies renouvelables, et quand vous essayer de rentrer dans ces dossiers, vous avez tellement de contraintes que vous ne pouvez pas faire un dossier viable économiquement, il était donc important qu'il y ait sinon un assouplissement du moins un retour à la réalité de la loi sur l'environnement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La modification apportée à la rédaction du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Programme De Mesures (SDAGE-PDM) suivante :

« L'autorité administrative veille, si les conditions économiques le permettent pour les ouvrages existants, à ce que pour tous les forages à usage géothermique répondant aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les eaux prélevées soient restituées dans leur réservoir d'origine sauf cas exceptionnel justifié sur le plan hydrogéologique, ou dans un autre réservoir, ou valorisées par un autre usage. Dans le cas contraire, seul le Code de l'Environnement s'applique ».

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Délibération n°26

Nature de l'acte :

1.4 - Autres types de contrat

Objet : Mise en place du protocole de défense et de promotion de la Culture taurine.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

L'Union des Villes Taurines Françaises (U.V.T.F.) a décidé, lors de son assemblée générale du 29 novembre 2014, la mise en place d'un plan triennal pour la défense et la sauvegarde de la Culture taurine.

Trois axes d'actions seront développés: défendre, promouvoir et transmettre. Ces actions seront conduites par l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F.) et l'Observatoire National des Cultures Taurines (O.N.C.T.) sur les années 2015 à 2017.

Le plan de financement est prévu en trois tiers :

- 1% prélevé sur le cachet des toreros et des prestataires,
- 1% sur la facture d'achat des taureaux,
- 0,50 centimes d'euros sur chaque billet vendu.

Un comité de pilotage est constitué pour la surveillance et le contrôle des actions menées et des engagements financiers. Le syndicats des éleveurs, des toreros et des banderilleros ont tous validé et accepté de participer au financement de ce plan.

Délibération

Il convient d'approuver, dans le cadre d'une convention proposée par l'U.V.T.F., le plan triennal pour la défense et la sauvegarde de la Culture taurine.

Le rapporteur détaille les conditions principales de la convention, qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention.

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole de défense et de promotion de la Culture taurine, il convient de déterminer les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisateur de spectacles taurins,

Considérant que dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, qui auront lieu du 22 au 26 juillet 2015, cinq corridas, une novillada piquée et une corrida portugaise seront organisées dans les arènes du Plumaçon, par la Régie des Fêtes,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes, en date du 1er avril 2015,

Monsieur Didier SIMON : Juste une remarque effectivement s'il ne faut pas faire participer les gens qui achètent les billets. Je pense qu'on aurait pu s'en dispenser et mettre la charge sur l'organisation parce que les billets de corridas sont assez chers. Pour le principe on est contre.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je ne suis pas d'accord, ça fait participer les anti taurins ceux qui sont contre les corridas et on peut nous le reprocher mais je ne suis pas d'accord. Ce qui est proposé, c'est ce que Monsieur BACHE a proposé en commission des finances. Par exemple un billet qui coûte 50€, que ça soit pris sur ce billet donc la Ville touche 49,50€. C'est ta proposition là-dessus ? Non, c'est 0,50€ sur tous les billets.

Micro non allumé.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Si nous avons fait ça c'est pour ne pas augmenter et garder le prix. On a préféré mettre ces 0,50€ en plus sur le prix du billet pour faire vraiment participer les aficionados et sachant que si nous l'avions défalqué, cela aurait été donc des recettes en moins qui ne seraient pas rentrées sur le budget des fêtes. Je considère que la Régie des Fêtes disant que : « Nous, non que l'on paye indirectement les spectacles taurins ça ne nous intéresse pas. »

micro non allumé.

Monsieur Alain BACHE: Je ne vais pas vous refaire la remarque faite par Didier SIMON et que j'ai faite à la commission des finances, moi je voterai contre parce que c'est une nouvelle fois les amoureux d'un art qui vont être victimes de certains lobbies etc... Donc moi, je suis un de ceux qui pense qu'il faut défendre les traditions. C'est une tradition en l'occurrence les corridas. On assiste à la même chose concernant le gavage etc... Demain on va nous dire : « vous payerez 1€ de plus sur votre bon foie gras que vous achetez parce que justement il faut créer etc... », moi c'est leur donner encore plus pignon sur rue à ces gens-là, donc moi je pense qu'il faut faire de la résistance et de la résistance ce n'est pas en taxant ceux qui défendent cet art en participant, comme l'a dit Renaud LAGRAVE, en mettant la main à la poche pour payer comme nous faisons les uns et les autres leur place à la corrida. Moi, je voterai contre cette délibération pour ce principe.

Micro non allumé.

Monsieur Alain BACHE: Il parle qu'il faut faire payer et à un moment donné il y a déjà tout un tas d'organismes qui existent au niveau de la corrida et je pense qu'on aurait pu trouver les moyens ailleurs pour justement faire en sorte que cet art soit préservé et défendu et pour qu'effectivement il puisse continuer à vivre.

Madame le Maire : Je ne veux pas m'exprimer au micro sur ça mais c'est des luttes à monter contre des bataillons puissants et qui sont sur les réseaux en permanence et dans des lieux de lobbying permanents et donc s'il n'y a pas une veille qui est réalisée et des moyens mis en œuvre pour que cette veille soit possible et pour que des actions soient intentées dès qu'elles doivent être intentées de façon excessivement rapides et bien je peux vous assurer que les choses ne vont aller aussi bien que ça. Alors après oui, quel est l'objet du financement ? Et bien ce qui est proposé c'est que tous les acteurs et les spectateurs de ces spectacles participent. Tous les acteurs, organisateurs, les toreros et les élevages de

taureaux, et aussi dans une petite part les spectateurs. On donne raison à qui Monsieur BACHE ?

Monsieur Alain BACHE: micro non allumé.

Madame le Maire : Quels gens ?

Monsieur Alain BACHE: micro non allumé.

Madame le Maire : Bon, j'ai compris. Je respecte votre raisonnement mais je ne le partage absolument pas.

Madame Céline PIOT : Oui, je crois que l'on peut aussi respecter ceux qui sont contre la corrida.

Madame le Maire : Absolument.

Madame Céline PIOT : On peut dire un art, on peut dire la tradition, on peut aussi respecter ceux qui n'apprécient pas. Dire que certains veulent interdire les corridas au moins de 12 ou 14 ans, je ne vois pas en quoi c'est vraiment choquant. Tout en respectant et en permettant à d'autres d'y aller, mettre un âge pour assister à un spectacle qui n'est peut-être pas forcément agréable pour tous, donc moi voilà je voterai contre parce que je ne vois pas pourquoi il faudrait défendre une tradition qui est déjà tout à fait installée.

Madame le Maire : Bien, on ne va pas faire un débat sur la tauromachie ce soir parce que ce n'est pas le lieu. Je respecte parfaitement les personnes qui n'aiment pas ça, qui n'y prennent pas de plaisir et qui n'y vont pas mais qu'ils n'empêchent pas ceux qui aiment ça d'y aller. Quant aux enfants de 14 ans, permettez moi de dire qu'on arrête pas d'infantiliser les parents parce que je commence à trouver quand même assez dramatique que l'on soit obligé de déresponsabiliser les parents à ce point. Si un enfant de 10 ans va dans une arène ce n'est certainement pas qu'il y a été tout seul. Ça peut être le libre choix des parents de l'y envoyer ou pas. Ça c'est mon avis personnel. Il faudrait bien aussi condamner tous les postes de télévision à 20 heures maintenant parce que cela devient excessivement inquiétant sauf quand le PSG joue bien sûr, mais c'est bientôt fini Monsieur LAGRAVE, oui mais non le conseil municipal est bientôt fini, je ne parlais pas du match.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par 2 voix contre (Madame Céline PIOT et
Monsieur Alain BACHE) et par 1 abstention (Monsieur Didier SIMON),**

APPROUVE

- la convention de partenariat, entre l'association « Union des Villes Taurines de France » (U.V.T.F.) et la ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous

documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°27

Nature de l'Acte :

8.9 - Culture

Objet : Adhésion 2015 du musée Despiau-Wlérick à l'Office de Tourisme Saint Sever - Cap de Gascogne

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

L'Office de Tourisme Saint Sever - Cap de Gascogne, partenaire de l'Office de Tourisme du Marsan, a proposé au musée Despiau-Wlérick de faire partie en 2015 de son réseau de prestataires.

Le but est de valoriser le musée Despiau-Wlérick dans les différents supports de communication réalisés par l'Office de Tourisme Saint Sever - Cap de Gascogne.

Les services auxquels le musée Despiau-Wlérick accède grâce à la cotisation pour l'année à venir sont les suivants:

❖ **Supports papiers** (ces supports sont diffusés sur Saint-Sever et les 14 villages autour mais également à l'ensemble des Offices de Tourisme des Landes et des territoires limitrophes) :

- Guide Vacances 2015-2016 Saint Sever Cap de Gascogne (10 000 exemplaires)
- Carte touristique Landes Chalosse

- **Supports Web**

- Site internet : présentation du musée sur www.saintsever-capdegascogne-tourisme.com et sur le site internet Landes Chalosse. En 2015, l'Office de Tourisme réalisera un nouveau site internet.

- Réseaux Sociaux : présentation et zooms spécifiques dans l'année de votre prestation sur la page facebook (2600 fans).

Le coût de l'adhésion pour l'année 2015 est de 40 euros.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'adhésion 2015 du musée Despiau-Wlérick de la Ville de Mont de Marsan à l'Office de Tourisme Saint Sever - Cap de Gascogne,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur l'enveloppe allouée au budget du service communication,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

